TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

DÉPARTEMENT

63

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de *Saint Denis*

COMMUNE d' *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN 18*78*

824 — 2775.

FERDINAND BOUCHÉ, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, ETC.

***Rue Mandar*, n° 5.**

LE présent Registre contenant Cent Vingtquatre feuillets, servira pendant l'an 1878 à inscrire les Actes de naissance de la Commune d aubervilliers Arrondissement communal d à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par le soussigné L. A. Mauger Juge du Tribunal de Première Instance du département de la Seine.

Paris, le 14 Novembre *an* 1877

L. Mauger

1

Orrière
Auguste Pierre
et
Orrière
Sainte Marie Cécile

Premier Feuillet

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi Vingt Douze Janvier à onze heures du matin. Pardevant nous Pierre François Mazier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Auguste Pierre Orrière journalier agé de vingt Cinq ans, majeur demeurant avec son père à Auberviliers, passage Nicolas Marie N° 27 né à Pitré (Ille et Vilaine) le Sept Juillet mil huit Cent cinquante deux, fils légitime de Joseph François Orrière journalier agé de Cinquante quatre ans, demeurant sus-dite et de Marie Jeanne Dezonesnet, décédée. Le dit Sieur Orrière père ici présent et consentant au présent mariage. D'une part. Et Demoiselle Sainte Marie Cécile Orrière sans profession agée de vingt et un ans, majeure demeurant à Auberviliers, passage Saint Nicolas N° 27, fille légitime, née à Pitré (Ille et Vilaine) le vingt deux Juillet mil huit Cent Cinquante Six, de Pierre Guillaume Orrière, charpentier et de Sainte Marie Renée Morel, domiciliés tous deux à Rennes (Ille et Vilaine) rue Sainte Anne N° 6, lesquels Sieur et Dame Orrière, ne sont point ici présents, mais sont consentant au dit mariage, aux termes d'un acte authentique passé devant Maître Louis Charles Pillard et l'un de ses collègues, notaires en la Cité ville de Rennes, le vingt quatre Novembre dernier, enregistré et légalisé, d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches vingt trois et trente Décembre aussi derniers à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse et du consentement

a mariage donné par ses père et mère, lesquelles pièces au nombre de quatre, dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit mai mil neuf cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Auguste Pierre Arrière et Sainte Marie Cécile Arrière sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1° André Gilbert cartonnier âgé de vingt neuf ans demeurant à Paris 2me Sainte Mauve N° 11 ami de l'époux. 2° Louis Méril employé âgé de quarante trois ans demeurant à Auberviliers, place de la Mairie ami de l'époux. 3° Le Sénéchal Léon journalier âgé de vingt cinq ans demeurant à Auberviliers, passage Nicolas Marie N° 18 ami de l'Epouse et 4° Nicolas Félix Cazeres ancien Conseiller d'Etat âgé de soixante et onze ans demeurant à Paris 7me de la pompe N° 123 ami de l'épouse et ont les époux, le père de l'épouse et les témoins signé avec nous lecture faite

Ste Cie Arrière

A. Arrière

Pierre Arrière

Sainte Marie Arrière

A. Gilbert Méril

Léon Le Sénéchal

Marie adjoint

2

Soyer
Pierre Louis Alfred
et
Langhelsuwen
Amelie Augustine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le Jeudi vingt quatre Janvier a onze heures Du matin Pardevant nous Louis Alande Boudier adjoint au Maire De la Commune D'Aubervilliers, Canton et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions D'officier public De l'Etat Civil et par Délégation. ont comparu publiquement en l'une Des salles De la Mairie De cette Commune Pierre Louis, Alfred Soyer, Instituteur public agé De trente quatre ans, Demeurant à Clichy (Seine) Rue Saint Paul et ci-Devant à Sanvic (Seine) majeur, né à Grivillers (Somme) le trente Octobre mil huit Cent quarante quatre, fils légitime De Joseph Soyer rentier et De Marie Caroline Massy, tous Deux Domiciliés au Dit Grivillers, lesquels ne sont point ici présents, mais sont consentant au présent mariage, aux termes D'un acte authentique passé Devant maitre Lafineur notaire à la Résidence De Querbigny (Somme) à la Date Du Dix Janvier présent mois, enregistré et légalisé D'autre part

Et Demoiselle Amélie, Augustine Langhelsuwen, institutrice agée De trente trois ans Demeurant actuellement à Aubervilliers avec Sa mère rue Du Divier et ci-Devant à Saint Maurice (Seine) majeure, née à Paris le Dix neuf Juin mil huit Cent quarante cinq, fille légitime De Armand Louis Langhelsuwen, Disparu et De Marie Catherine Direy Directrice D'asile agée De Cinquante trois ans Demeure Sus-Dite, laquelle est ici présente et consentante au présent mariage. La Dite Demoiselle Langhelsuwen et veuve De Monsieur Henri charles Albert Divier D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte De la Mairie De cette Commune et à celles Des mairies De Clichy Sanvic et Saint Maurice, les Dimanches treize et vingt Janvier présent mois à l'heure De midi, conformément à la loi, Sans opposition ainsi Du reste que le Constate, les certificats De ces publications D'abord par Messieurs les Maires Des Communes De Clichy, Sanvic et Saint Maurice

3

à la Date Du vingt trois Janvier présent mois. Faisant Droit à leur réquisition, leur avons Donné lecture 1° Des publications Sur Dites ainsi que Des certificats Susénoncés 2° De l'acte De naissance De future épouse et Du Consentement à mariage Donné par ses père et mère 3° De l'acte De naissance De la future épouse De l'acte De Décès De Son premier mari et De l'acte De Son premier mariage relatant l'acte De notoriété reçu par le juge De Paix Du dixième arrondissement De Paris à la Date Du vingt huit février mil huit cent soixante neuf constatant la Dispense Du lien De Son premier mariage, lesquelles pièces au nombre De huit sont après avoir été Signées par nous Dit, Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi Du Dix Juillet mil huit Cent cinquante, nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De Contrat De mariage. Après encore avoir Donné lecture Du Chapitre six, titre Cinq Du code civil intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun D'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons Déclaré au nom De la loi que Monsieur Soyer Pierre Louis alfred et Demoiselle Amélie Augustine Sanghelus Ders sont unis par le mariage. Et ont en présence De Dits Sieurs Louis francois Isidore Soyer propriétaire âgé De cinquante Deux ans Demeurant à Conchycourt (oise) frère De l'époux 2° Perrier Jean baptiste employé Des Contributions Directes âgé De quarante Sept ans Demeurant à Paris rue Sainte Croix De la bretonnerie n° 34 ami De l'époux 3° Prosper Faye professeur De mathématiques âgé De Soixante cinq ans Demeurant à Paris rue De la Cerisaie n° 13 ami De l'épouse et 4° Léon Louis Sanghelus Ders employé âgé De trente quatre ans Demeurant à Paris boulevard Mazas 76 frère De l'épouse et ont les époux la mère De l'épouse et les témoins Signé avec nous lecture faite.

A. Soyer M. Sanghelus Ders Vérey

Soyer

P. Faye Sanghelus

3

Cartière
Antoine
et
Frichot
Irma Louise Aglaée

Trois.

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi vingt Six janvier à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Bonnet adjoint au Maire de la Commune d'Asnières, Canton de Courbevoie Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Antoine Cartière journalier agé de vingt neuf ans, demeurant à Asnières rue de la goutte d'or N° 66 majeur, né à Compains le vingt quatre Mai mil huit Cent quarante neuf (Puy de Dôme) fils légitime des défunts Jean Cartière et de Marie Rozier. Et Dlle Lucien Cartière agissant comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part. Et Demoiselle Irma Louise Aglaée Frichot journalière agée de dix huit ans, demeurant avec sa mère à Asnières rue de Santeuil N° 4 mineure, née à Paris le vingt deux juillet mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Louis Octave Frichot décédé et de Louise Aglaée Potter journalière, agée de trente Six ans, demeurant Sur-Seine, laquelle est ici présente et consentante au présent mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches treize et vingt janvier présent mois à l'heure de midi, conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses père et mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces au nombre de cinq, sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Le futur époux nous déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'il ignore

la Date Du Décès De Ses aïeuls et aïeules et le lieu De leur Dernier Domicile. Semblable Déclaration nous a aussi été faite Sous Serment Par les Témoins ci-après Désignés. Les futurs époux et les Personnes Présentes Pour assister au mariage interpellés Par nous, en exécution Du dit Du Dix Juillet mil huit Cent Cinquante, nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De Contrat De mariage Après encore avoir Donné lecture Du Chapitre dix huit Cinq Du code civil intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent Se prendre Pour mari et Pour femme. Chacun D'eux ayant répondu Séparement et affirmativement, nous avons Déclaré au nom De la loi que le Sieur Antoine Cartière et la Demoiselle Emma Louise Aglaé Frichot, Sont unis Par le mariage. Le tout en présence Des Sieurs 1° Jean Thomas Propriétaire agé De trente Six ans, Demeurant à Auberviliers Rue De la goutte D'or, ami De l'époux 2° Joseph Audiger Journalier agé De vingt neuf ans Demeurant à Paris, boulevard De Charonne N° 174 ami De l'épouse 3° Auguste Soler entrepreneur De peinture agé De quarante huit ans, Demeurant à Auberviliers Rue Du midi oncle De l'épouse 4° François Baptiste Renard brocanteur agé De soixante quinze ans, Demeurant à Auberviliers Rue Charron N° 5 grand père De l'épouse et ou les époux, la mère De l'épouse et trois témoins Signé avec nous, le Sieur Renard ayant Déclaré ne le Savoir, lecture faite.

A Cartière L Aglaé Frichot

A protet P Thomas

Audiger Soudier Bd,

4
Blondel
Louis Sénateur
et
Bordier
Désirée Emélie

L'An mil huit cent soixante Dix huit, le Samedi vingt Six Janvier à onze heures un quart du matin
Pardevant nous Louis, Claude Boudier adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la
Salle de la Mairie de cette Commune Louis Sénateur Blondel
Maréchal ferrant majeur agé de trente cinq ans demeurant à
Aubervilliers Rue du Moutier N° 58 né à Granville (Seine Inférieure)
le quatre Mars mil huit cent quarante deux, fils légitime de Louis
Nicolas Blondel décédé et de Désirée Barbe, sans profession, agée
de soixante trois ans, demeurant à Granville Sainte Honorine (Seine
Inférieure) laquelle ici présente et consentante au présent
mariage d'une part. Et Demoiselle Désirée, Emélie Bordier
journalière majeure, agée de trente Cinq ans, demeurant à
Aubervilliers Rue du Moutier N° 58. née à La Courneuve
(Seine) le vingt quatre février mil huit cent quarante deux
fille légitime de Nicolas Laurent Bordier agé de soixante
deux ans et de Louise Désirée Cousin agée de Cinquante
Cinq ans propriétaire, demeurant à la Courneuve (Seine)
et veuve de Gustave Léon Coutier. Les dits Sieur et Dame
Bordier, père et mère sont ici présents et consentant au
dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux et dont les publications ont été faites et affichées
à la principale porte de la Mairie de cette Commune les
Dimanches Six et treize Janvier présent mois à heure de
midi conformément à la loi, sans opposition. Faisant droit
à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications
sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès
de son grand père 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de
l'acte de décès de son premier mari, lesquelles pièces ont

De quatre en bonne et due forme dont après avoir été
lignés par qui de droit demeurés annexés au présent.
Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du dix septembre mil
huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre
six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirma
tivement, nous avons déclaré au nom de la loi que le Sieur Louis
Sénateur Blondel et la Demoiselle Désirée Emelie Bordier,
sont unis par le mariage, le tout en présence des Sieurs 1° Auguste
Le Cordier Maréchal ferrant agé de vingt quatre ans, demeurant
à Granville (Seine Inférieure) beau père de l'épouse 2° Eugène
Malandain Maçon agé de quarante neuf ans demeurant à Montreuil (Seine)
beaufrère de l'épouse 3° Louis Bonneau Cultivateur agé de quarante cinq ans,
demeurant à Auberchicourt Eure aux Reines 4° Cousin de l'épouse et 4° Alexandre
Degrave Cultivateur agé de vingt neuf ans demeurant à La
Courneuve (Seine) beaufrère de l'épouse et tous les époux, la mère de
l'époux, les père et mère de l'épouse et les témoins signé avec
nous après lecture faite.

L S Blondel D E Bordier

D Dubuc A Bordier

D Cousin Bonneau

Degrave Le cordier

Malandain

Bourdier Bordier

Cinq

5
Renard
Jean Claude
et
Mercy
Marguerite Leonie

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le mardi quatorze neuf Janvier à onze heures du matin, Pardevant nous Louis Claude Bordier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune Jean Claude Renard, charretier demeurant à Auberchicourt Rue du Moutier N° 43 majeur né à Aubry les Dames (Haute Saône) le Deux Décembre mil huit Cent Soixante Dix, fils légitime de Jean Renard, manouvrier demeurant à Noidans le Ferroux (Haute Saône) et de Louise Cuissier Décédé. et veuf de Marie Louise Esnault, le Dit Sieur Renard Père n'a pour ici présent mais il en consentant au présent mariage aux termes d'un acte authentique reçu par Maitre Jean Charles Théodule Sirouar notaire à la résidence de Gravers (Haute Saône) à la Date du vingt huit Octobre mil huit Cent Soixante Dix Sept, enregistré et légalisé d'une part et Demoiselle Marguerite Leonie Mercy Journalière agée de quarante trois ans, demeurant en cette Commune Rue du Moutier N° 45 majeure, née à Bonnetay (Meurthe) le quatorze Décembre mil huit Cent trente quatre fille légitime des défunts Joseph Mercy et de Barbe Caromel et veuve de Joseph Genvre, la Dite future épouse agissant comme libre dans tous les Droits et actions, des aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches treize et vingt Janvier présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de sa mère et

Delacte De Décès De Sa première femme et De Consentement a mariage Donné par Son père Dudit acte De naissance Dela future épouse Des actes De Décès Des père et mère Dudit acte De Décès De Son premier mari. Lesquelles pièces au nombre De huit, Sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. La future épouse n'ayant pu produire les actes De Décès De Ses aïeuls et aïeules Tant Des Deux lignes, nous a Déclaré Sous Serment en vertu Delavis Du Conseil D'Etat Du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore la Date Du leur Décès et le lieu De leur Dernier Domicile, Semblable Déclaration nous a aussi été faite Sous Serment Par les Témoins ci-après Soussignés. La future épouse Déclare en outre en vertu Delavis Du Conseil D'Etat Du trente mars mil huit Cent huit que c'est à tort et par erreur que Dans l'acte De Décès De Sa mère, cette Dernière y est prénommée Anne au lieu De Barbe Son véritable prénom. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi Du dix Juillet mil huit Cent Cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De Contrat De mariage. Après encore avoir Donné lecture Du Chapitre six titre Cinq Du Code civil intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux Dits futurs époux, Dits veulent Se prendre pour mari et pour femme, chacun D'eux ayant répondu séparément affirmativement, nous avons Déclaré au nom De la loi que Jean Claude Renard et Marguerite Leony Mercy Sont unis par le mariage. Etant en présence Des Sieurs 1° Denisse Florimond Alexandre âgé De Cinquante ans marchand De beurre Demeurant à Paris Rue Des Innocents 17 beau frère De l'époux. 2° Maximin Valentin propriétaire âgé De Cinquante quatre ans Demeurant à Reims (Marne) beau frère De l'époux 3° Jean Hippolyte Renard fondeur De suifs âgé De quarante trois ans Domicilié à Auberviliers Rue Montcler 43 frère De l'époux et 4° Louis Méric employé âgé De quarante quatre ans Domicilié à Auberviliers place De la Mairie ami De l'époux et ont les époux et les témoins Signé avec nous lecture faite.

Mercy
Denisse
Maximin Renard
Mercy Boudier

6

Winckler
Michel
et
Muller
Marie Anne

L'an mil huit cent soixante dix huit le Samedi deux
février à onze heures du matin. Pardevant nous Jean Claude
Bordier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers,
canton
d'Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la
Salle de la Mairie de cette Commune, Michel Winckler vernier agé de
vingt Cinq ans, Demeurant en cette Commune Rue du Vivier N°22 fils majeur
et légitime des défunts Jean georges et de Madeleine grebil; le Dit Sieur
Winkler est né à Montbronn (Moselle) le trente mai mil huit cent cinquante
Deux et agit comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et
aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part et Demoiselle
Anne Marie Muller, Sans profession agée de quarante Deux ans Demeurant
à Auberviliers Rue du Vivier N°22 née à Montbronn (Moselle) le seize
Décembre mil huit cent trente quatre, fille légitime des défunts Jean
et de Marie Anne Wilhelm, la Dite Muller est veuve de Pierre Hirscholz
et agit comme libre dans tous ses droits et actions ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes étant tous décédés d'autre part, Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux et pour les publications qui ont été faites et affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune, les Dimanches vingt et vingt
Sept janvier dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans
opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture
1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux
de l'acte de décès de son père et de celui de sa mère traduit de l'allemand
par Blind traducteur assermenté 3° de l'acte de naissance de la future
épouse, des actes de décès de ses père et mère traduit de l'allemand par
Blind traducteur assermenté 4° de l'acte de décès de son premier mari et
5° d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé, lesquels pièces
au nombre de huit dont après avoir été signées par qui de droit demeurées
annexées au présent. Les futurs époux nous ont déclaré reconnaître
et légitimer un enfant du sexe féminin, né à Paris (Seine) le onze trois

Septembre mil huit cent soixante seize inscrit le vingt six du dit mois et année, comme fille naturelle reconnue de Michel Winkler et de Anne Mutter, les futurs époux sous les nom et prénoms de Lisa Winkler, Les futurs époux n'ayant pu produire les actes des décès de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous ont déclaré sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize qu'ils ignorent la date et lieu de leurs décès et lieu de leur dernier domicile semblable déclaration nous a aussi été faite par les témoins ci-après désignés. Les futurs époux déclarent en outre, en vertu de l'avis du Conseil d'état du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur si dans le bulletin de naissance ci-annexé, le prénom Winkler le futur épouse y est prénommé Anna seulement au lieu de Marie anne ses véritables prénoms. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante quoi n'a point été fait de contrat de mariage Après encore avoir donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Michel Winkler et Marie anne Mutter sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs Edouard Gosser ferblantier âgé de cinquante et un ans demeurant à Amberwilliers rue du Moutier N°22 ami de l'époux 2° Charles Chandoré marchand de vins âgé de trente neuf ans demeurant aussi à Amberwilliers rue du Rivier ami de l'époux 3° François Ohl verrier âgé de cinquante sept ans demeurant aussi en cette Commune rue du Rivier N°22 ami de l'épouse et 4° Frédéric Asselé, cordonnier âgé de quarante neuf ans demeurant en cette Commune rue du Rivier 22 ami de l'épouse et tous les témoins ont signé avec nous les époux ayant déclaré ne le savoir, de ce requis après lecture faite.

Chandore Gosser Edouard

Asselé Ohl

7

Lancelin
Louis Albert Clement
et
Courdassier
Jeanne Marie Victorine

L'an mil huit Cent Soixante Dix huit le Samedi Sept
Deux Fevrier à onze heures un quart Du matin. Pardevant
Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune
D'Aubervilliers, canton et Arrondissement De Saint Denis (Seine)
remplissant par Délégation les fonctions D'officier public De l'Etat
Civil ont comparu publiquement en la Salle De la Mairie De
cette Commune Louis, Albert, Clement, Lancelin, journalier
agé De vingt et un ans Demeurant avec ses père et mère à
Aubervilliers, passage De la Hautebertbois N°1 né a Boullay-les-
-Deux Eglises (Eure et Loir) le Douze Septembre mil huit Cent Cinquante
Six, fils légitime De Louis Jacques constant Lancelin cordonnier
agé De Cinquante et un ans et De Florence Adele Favé, agée De
quarante Sept ans Demeurs Susdits Lesquels sont ici présents et
Consentant au présent mariage D'une part et Demoiselle
Jeanne Marie Victorine Courdassier journalière agée De Dix
neuf ans Demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers,
passage De la goutte D'or N°20 mineure, née à Tours (Indre et Loire)
le Sept Janvier mil huit Cent cinquante neuf, fille légitime De
Victor Alexandre Courdassier ajusteur agé De Cinquante
quatre ans et De Léontine Sophie Smolasqui Sans profession
agé De Cinquante et un ans Demeurs Susdits Lesquels sont
ici présents et consentant au Dit mariage D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la
Célébration Du mariage projeté entre eux et Dont les
Publications ont été faites et affichées à la principale porte
De la Mairie De cette Commune les Dimanches vingt et vingt
Sept Janvier Dernier à Heure De midi conformément à la loi Sans
opposition. Faisant Droit a leur réquisition leur avons Donné lecture
Des publications Susdites 2° De l'acte De naissance Du futur époux
et 3° De l'acte De naissance De la future épouse. Lesquelles pièces
enbonne et Due forme au nombre De Deux Dont après avoir été
Signés par qui De Droit Demeurées annexées au présent. Les futurs ...

epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit janvier mil neuf cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage. Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Louis, Albert, Clément Lancelin et Demoiselle Jeanne, Marie Victorine Coeurdassier sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs Valentin Justin Mogrin boulanger agé de trente six ans demeurant à Auberviliers, rue des Cités N.o 11 ami de l'époux 2o Auguste Moutineaux, peintre, agé de trente quatre ans demeurant à Paris, boulevard de la Gare N.o 15 ami de l'époux 3o Charles Cassin, marchand de vins agé de vingt six ans, demeurant en cette Commune d'Auberviliers rue du Moutier N.o 22 ami de l'épouse et 4o. Agnay Dixon, marchand boulanger agé de vingt six ans demeurant aussi en cette Commune d'Auberviliers rue du Moutier N.o 18 ami de l'épouse, et ont les époux, les père et mère des époux et les quatre témoins signé avec nous Après lecture faite.

A L C Lancelin Lancelin

M V Coeurdassier Lavé

Coeur Davier Armangois

Mogrin Moutineaux

Cassin Dondiet

8

Fleury
Louis Christophe
et
Génon
Marie Alexis

L'An mil huit cent soixante dix huit le jeudi sept
février à quatre heures du soir. Pardevant
nous Louis Claude Bondier adjoint au Maire de la
Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la
Salle de la Mairie de cette Commune, Louis Christophe
Fleury cultivateur agé de trente sept ans, domicilié à
Aubervilliers Rue de la Nouvelle France N° 7 né en cette Commune
le trois Novembre mil huit cent quarante et un, fils légitime
majeur des défunts Jacques Christophe Fleury et de Marie
Catherine Fleury. Le dit Sieur Fleury agissant comme libre
dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les
deux lignes étant tous décédés d'une part. Et marie Alexis
Génon épicière marchande demeurant agée de quarante huit
ans demeurant à Aubervilliers Rue de la Nouvelle France N° 7
née à Mettier Fontaine (Ardennes) le vingt Mars mil huit cent
trente, fille majeure et légitime des défunts André Felix
et de Marie Jeanne Mestrejaud, veuve en première noces de
Arthemise Crinquart et en seconde de Pierre Milcent la
dite Demoiselle Génon agissant comme libre dans tous
ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant
tous décédés d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre
eux et dont les publications ont été faites et affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune les
dimanches vingt sept janvier dernier et trois février
présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans
opposition. Faisant droit à leur requisition, leur avons
donné lecture 1° des publications sus-dites. 2° de l'acte
de naissance du futur époux et des actes de décès de ses
père et mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse, des actes

de Décès de ses père et mère, de l'acte de décès de son second mari et d'un certificat dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre de huit sont après avoir été signées, demeurées annexées au présent. Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs aïeuls et aïeules dans les dix lignes nous ont déclaré sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par Maître Poussié Notaire à la résidence d'Auberoitiers à la date du cinq février présent mois ainsi qu'il est constaté le certificat après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun l'un ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Christophe Fleury et Marie Alexis Génon sont unis par le mariage. Et tout en présence des sieurs 1° Nicolas Fleury Cultivateur agé de quarante ans demeurant à la Commune (Sein) frère de l'époux 2° Marie Stanislas Fleury cultivateur agé de vingt neuf ans demeurant à Auberoitiers au Pafor N°12 frère de l'époux 3° Jules Pierre Cramard journalier agé de quarante deux ans domicilié en cette Commune 4° de la Nouvelle France ami de l'épouse et de Louis Joseph Marechal cultivateur agé de quarante deux ans demeurant de la Commune (Sein) ami de l'époux. Et nous signé les époux et les témoins excepté le sieur Cramard qui a déclaré ne savoir

Louis Fleury Marie Génon

Marechal Fleury Fleury

Boudier Ad,

Neuf

9
Clément
Henri
et
Lemaire
Virginie Adolphine

L'an mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi neuf fevrier à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Henri Clement Lamineur agé de trente quatre ans demeurant à Auberviliers Passage de l'Union Rossé né à Imphy (Nievre) le Dix Juillet mil huit Cent quarante trois, fils majeur et légitime de Henri Clement Journalier agé de Soixante Six ans et de Jeanne Beaufils Sans profession agée de Soixante Deux ans, tous deux Domiciliés à Alfort Ville (Seine) et veuf de Jeanne Locher, le Dix Sept a Dame Clement, père et mère Sous ici présents et consentant au présent mariage D'une part et Demoiselle Virginie Adolphine Lemaire Sans profession agée de trente Deux ans demeurant avec sa mère à Auberviliers passage de la goutte d'or Rossé née à Langeville (Oise) le Six Mai mil huit Cent quarante Cinq, fille majeure et légitime de Louis Eliador Lemaire décédé et de Virginie Salaberge Pointart agée de Soixante Douze ans demeure Sur-Site, laquelle en ici présente et en consentante au Dit mariage D'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre-eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune, les Dimanches vingt Sept janvier dernier et trois fevrier présent mois à l'heure de midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des publications Sus-Dites 2° de l'acte de naissance Desdits futurs époux et de l'acte de Décès de la première femme 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de Décès de Son frère. Lesquelles pièces au nombre de quatre Sont après avoir été Signées par qui de droit Demeurées annexées au présent les

futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre cinq, titre six du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous avons déclaré au nom de la loi qu'Monsieur Henri Clément et Demoiselle Virginie Adolphine Lemaire sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs.

1° Louis Lemaire journalier, âgé de cinquante trois ans, demeurant en cette Commune d'Auberviliers passage de la goutte d'or N° 18 beau frère de l'époux

2 Monsieur Philibert Moscon marchand de vins âgé de quarante quatre ans, demeurant en cette Commune d'Auberviliers passage de la goutte d'or N° 15 ami de l'époux, 3° Louis Mézil employé âgé de quarante quatre ans demeurant aussi en cette Commune place de l'église, ami de l'épouse et 4° François Schoeck mécanicien âgé de vingt deux ans domicilié à Auberviliers passage des postes N° 15 ami de l'épouse, et ont les époux et les témoins signé avec nous les père et mère des époux ne le sachant lecture faite.

H Clement M Lemaire

L Lemaire Moscon

Boudier Mézil Schoeck

10
Jobard
Charles Joseph
et
Vigneron
Agathe

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le mardi Douze fevrier à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Bondier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Charles Joseph, Jobard tonnelier agé de vingt quatre ans, majeur, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers Rue des Cités N°16 né à Echenoz la Méline (Haute Saône) le cinq Juin mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Charles, Louis, Antoine Jobard tonnelier agé de cinquante trois ans et de défunte Rosalie Miel, le dit sieur Jobard père ici présent et consentant au présent mariage d'une part. Et Demoiselle Agathe Vigneron sans profession agée de vingt trois ans demeurant en cette Commune Rue des Cités N°16, née à Crentzwald (Moselle) le onze Mai mil huit cent cinquante quatre, fille légitime majeure de Thiébault Vigneron charretier agé de quarante huit ans et de Catherine Franck, sans profession agée de quarante six ans, tous deux domiciliés à Aubervilliers Route de Flandre N° 67 lesquels sont ici présents et sont consentants au présent mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux et pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les Dimanches vingt Sept Janvier dernier et trois février présent mois à Une heure de midi conformement à la loi. Sans opposition. Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de Sa mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces au

nombre de trois. Sont après avoir été lignés par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Joseph Jobard et Agathe Vigneron sont unis par le mariage. Et tout en présence des sieurs 1° Narcisse Cottelle marchand boucher âgé de quarante ans domicilié à Asnières passage Nicolas Marie N°17 ami de l'époux 2° Léon Ferdinand Broyon propriétaire âgé de cinquante deux ans demeurant à Paris rue de Lalay N°16 ami de l'époux 3° Jean Kirchner tailleur sur cristaux demeurant en cette commune rue du Pont N°22 ami de l'époux et 4° Mathurin Huby camionneur âgé de trente deux ans demeurant à Asnières passage Nicolas Marie N°17 ami de l'époux et non parents, lesdits époux lesdits époux et les témoins lignés avec nous à l'exception de la mère de l'époux qui a déclaré ne savoir lire ni

A Vigneron

Jobard Vigneron

Huby Cotelle

Broyon

Kirchner

Boudier

11

Ciret

Joseph Maximilien

et

Devaux

Marie Josephine

Onze

L'An mil huit cent soixante dix huit, le Samedi Seize fevrier à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Alexandre Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil, ont comparu Joseph, Maximilien Ciret, carrosier agé de vingt quatre ans, demeurant avec sa mère à Auberviliers Rue de Paris N°24, né à Paris dans le onzième arrondissement (ancien) le quinze avril mil huit cent cinquante trois, fils majeur et légitime de défunt Victor Theophile Ciret et de Reine Gossin journalière agée de cinquante neuf ans, laquelle est ici présente et consentante au présent mariage d'une part et Demoiselle Marie Josephine Devaux couturière agée de dix huit ans demeurant avec son père à Auberviliers Rue de Paris N°9 née à Alger (Algerie) le trente un avril mil huit cent cinquante neuf, fille légitime mineure de Pierre, Désiré Devaux serrurier agé de cinquante et un ans et de défunte Josephine Marco le Bourdeur Devaux ici présent et consentant au dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune, les dimanches trois et dix Février présent mois à l'heure de midi — conformément a la loi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de sa mère Lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent conformément à la loi sans opposition. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage —

interpellés par nous en execution de la loi du dix Juillet mil huit Cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Après avoir fait lecture du Chapitre Six titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Joseph Maximilien Cizet et Demoiselle Marie Josephine Devaux sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° François Chrétien Cultivateur âgé de Cinquante Sept ans demeurant en cette Commune rue de la Nouvelle France N° 7 ami de l'époux 2° François Berger marchand de vins âgé de Cinquante huit ans demeurant à Paris rue Richar N° 34 bis ami de l'époux 3° Gustave Désiré Argence inspecteur de la Salubrité âgé de quarante huit ans demeurant à Boulogne (Seine) rue du Cittens N° 1 ouvle de la future et 4° Louis Alexandre Leynez architecte âgé de Soixante et un ans, demeurant à Auberviliers rue du Moutier N° 8 ami de l'épouse, et ont les époux, les témoins, le père de l'épouse signé avec nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir lecture faite.

J Cizet J Devaux Devaux

Leynez Argence

Berger chrétien

Boudier

12

Cronet
Pierre Célestin
et
Demars
Eugenie Cécile

L'An mil huit Cent soixante Dix huit, le samedi vingt trois Fevrier à onze heures Du matin Pardevant nous Louis Aimé Bonnier adjoint au Maire De la Commune D'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier public De l'Etat Civil, ont comparu publiquement en Une Des Salles De la Mairie De cette Commune, Monsieur Cronet Pierre Célestin Cultivateur agé De vingt Six ans Demeurant en cette Commune avec Son père Rue Du Goulet De la fontaine N°4 né à Aubervilliers le Dix Sept Decembre mil huit Cent cinquante Deux, fils légitime De Alexandre, Nicolas, Cronet Cultivateur agé De Cinquante Sept Demeure Susdite et De Défunte marie Catherine Mezière: le Dit Sieur Cronet Père en ici présent et consentant au présent Mariage D'une part: Et Demoiselle Eugénie Cécile Demars Cultivatrice agée De Dix huit ans, Demeurant avec ses père et mère a Aubervilliers Rue De Paris N°23, née à aubervilliers le Dix Sept Novembre mil huit Cent cinquante neuf, fille mineure et légitime De Louis Demars agé De cinquante huit ans et De Marie Louise Coquerel agée De Cinquante huit ans, tous Deux Cultivateurs Demeurant comme ci Dessus, Lesquels sont ici présents et consentant au présent mariage. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du Mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites en affichées à la principale porte De la Mairie De cette Commune Les Dimanches trois et Dix Février présent mois, a l'heure De midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° Des publications Susdites 2° De l'acte De naissance Du futur époux et De l'acte De Décès De Sa mère 3° De l'acte De naissance De la future épouse et Du Certificat De Contrat De mariage. Lesquelles pièces en bonne Due forme au nombre De quatre, sont après avoir été Signées par qui De droit Demeurées annexées

au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Maître Poussié notaire à la résidence de cette Commune à la date du vingt deux février présent mois. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi qu'Monsieur Pierre, Célestin Grosset et Demoiselle Eugénie Cécile Renard sont unis par le mariage. Le tout en présence des témoins Paul Mézière cultivateur agé de cinquante huit ans domicilié à Auberoillers rue des Cités N°20 oncle de l'épouse 2° Pierre Antoine Grosset Cultivateur agé de quarante six ans demeurant au même lieu rue Chapon N°4 oncle de l'époux 3° Jean Louis Fleury Cultivateur agé de soixante et un ans demeurant au dit auberoillers rue aux Reines N°22 oncle de l'Epouse et 4° Désiré Coq Cultivateur agé de vingt neuf ans demeurant à Auberoillers rue de Paris N°23 beau frère de l'épouse et ont les époux le père de l'épouse et les témoins signé avec nous quant au père de l'époux et à la mère de l'épouse ils ont déclaré ne le savoir lecture faite

P. Grosset E. Renard

J. Deniers Fleury Coq D

Mézière Pierre

Boudier

13

Meler

ancien Fernand

et

Bouché

Marie Anne

Treize

L'an mil huit cent soixante dix huit, le Mardi onze dix février à onze heures du matin Pardevant nous Louis, Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Amberviliers, Canton et arrondissement de Senlis Oise; Remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil, ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune François Fernand Meler coiffeur agé de vingt quatre ans, demeurant à Paris Eme Pandamme n°10 Né à Brou (Eure et Loir) le huit Décembre mil huit cent cinquante trois, fils légitime des défunts François Meler et de Louise Adelaïde Meslay ses petits fils des Sieur Pierre Charles Meler et Marie Louise Daubert ses aïeul et aïeule du Coté paternel et de Louis Meslay et Marie Louise Lafayes ses aïeul et aïeule du côté maternel le Sieur François Fernand Meler agissant comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part

Et Demoiselle Marie Anne Bouché, Couturière agée de Dix neuf ans, demeurant avec sa mère en cette Commune Rue Chapon N°3 mineure, née à Paris, le Dix Septembre, mil huit cent cinquante huit, fille naturelle reconnue de Héloïse Bouché Sans profession agée de quarante trois ans, demeurant Rue Dite et de père non dénommé; laquelle est ici présente et en consentante au présent mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune et a celle du quatorzième arrondissement de Paris, les Dimanches Dix et Dix Sept février présent mois à l'heure de midi conformément à la loi et aux deux Mairies dans lesquelles nous nous sommes transportés, ainsi qu'il constate un certificat de ces publications délivré par le Maire du quatorzième arrondissement de Paris à la

Date du vingt de ce mois. Faisant droit à leur réquisition
leur avons donné lecture 1° des publications sur Bans et du
certificat de ces publications 2° de l'acte de naissance de futur
époux, des actes de décès de ses père et mère et des actes de décès
des aïeuls et aïeules dans les deux lignes 3° de l'acte de
naissance de la future épouse. Lesquelles pièces au nombre
de neuf dont après avoir été signées demeurées annexées au
présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en exécution de la loi dix huit
mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Après encore avoir
donné lecture du Chapitre Six titre cinq du code civil
intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que François Fernand Melet
Marie Anne Bouché sont unis par le Mariage. Le tout
en présence des Sieurs 1° Abel Augeray coiffeur âgé de vingt six
ans demeurant à Paris rue d'andamme N° 10 ami de l'époux 2° Adrien
Marie Melet cordonnier âgé de vingt neuf ans demeurant à Auberville
en du Moutier N° 44 frère de l'époux 3° Charles
Coq propriétaire âgé de soixante dix ans, demeurant en
cette Commune au Chapon N° 3 ami de l'Epouse et 4° Antoine
Caillot propriétaire âgé de quarante ans demeurant aussi en cette
Commune rue de la Monnaie France N° 10 oncle de l'Epouse et sont
les époux, la mère de l'épouse et les témoins signé avec nous lecture faite

F F Melet M A Bouché

H Bouché C O Caillot

Augeray F. Melet

Bouvier Adj

14

Henrys

Charles Théodore

et

Guillon

Marie Josephine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le vingt Sept Janvier à onze heures un quart du Matin. Pardevant nous Louis Claude Bondier, adjoint au Maire de la Commune d'Asnières, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil, ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune, Charles Théodore Henrys boucher âgé de trente Cinq ans, demeurant en cette Commune rue des Cités N°7, né à Gentilly (Seine) le treize Mars mil huit Cent quarante trois fils majeur des Défunts François Grégoire et de Françoise Eléonore Chevreux, le dit Sieur Henrys agissant comme libre dans tous ses Droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part. Et Demoiselle, Marie Josephine Guillon, sans profession, âgée de trente quatre ans, demeurant en cette Commune rue des Cités N°7, née à Nantes (Loire Inférieure) le vingt huit Juillet mil huit Cent quarante trois, fille légitime des Défunts Julien et de Jeanne Marie Heurtin. La dite Demoiselle Guillon agissant comme libre dans tous ses Droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Dix et Dix Sept Janvier présent mois à Heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance de futur époux et des actes de décès de ses père et mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de ses père et mère et 4° de deux bulletins de naissance dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre de huit sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent reconnaître et faire participer au bénéfice de la légitimation les enfants ci-après désignés ; savoir : Charles Henrys né à Paris, Treizième arrondissement le quatre Avril mil huit Cent Soixante Douze, inscrit sur les registres de dit arrondissement

comme fils naturel reconnu C. Charles Théodore Hours et C. Marie Josephine Guillon 2° Albert Hours, né à Asnières-sur-Seine le quatre Septembre mil huit cent soixante seize, inscrit sur les registres de l'Etat Civil de la dite commune, comme fils naturel reconnu C. Charles Théodore Hours et C. Marie Josephine Guillon, les futurs époux nous ont déclaré sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'ils ignorent le lieu de décès et le lieu du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après soussignés. La future épouse nous a déclaré en outre en vertu de l'Avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit que cet acte et par erreur que dans les actes de décès de ses frère et mère, la mère y est prénommée Jeanne seulement au lieu de Jeanne Marie ses véritables prénoms de la mère. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage après encore avoir fait lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Théodore Hours et Marie Jeanne Guillon sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° Gustave Hours rentier âgé de trente deux ans, demeurant à Paris avenue d'Italie n° 130 frère de l'époux 2° Augustin Bailleux, charron âgé de quarante trois ans demeurant en cette Commune rue des Cités n° 1 bis ami de l'époux 3° Alexandre Dufaut propriétaire âgé de soixante sept ans demeurant aussi en cette Commune, Passage du Haut-Pavé n° 15, ami de l'Epouse et 4° Léon Noyal, marchand de vins âgé de vingt sept ans demeurant à Paris rue Saint Antoine numéro 102. Ami de l'Epouse et ses époux, l'Epouse et les quatre témoins signés avec nous et le tout après que lecture en a été faite.

Ch. Hours Ch. Hours A. G. Guillon

Hours Gustave Bailleux

L. Noyal Dufaut

Ch
Jos
Henri

15

Marnet

Joseph Eugène

et

Coquerel

Henriette Louise Laurence

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le mardi **Quinze** Quinze Février à onze heures et demie du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil, ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Joseph Eugène Marnet marchand des quatre Saisons, agé de Dix huit ans révolus, demeurant en cette Commune rue de Paris N°27, né en Thonne-le-Thil (Meuse) le Six Juin mil huit Cent cinquante neuf fils légitime de Pierre Marnet journalier, demeurant à Chauvency Saint Hubert (Meuse) et de défunte Françoise Alexandre. Le dit Sieur Marnet père n'étant pour ici présent, mais il est consentant au présent mariage aux termes d'un acte d'un authentique reçu par Maître Liby notaire à Montmédy (Meuse) le quatre février présent mois, enregistré et légalisé d'une part. Et Demoiselle Henriette Louise Laurence Coquerel Cultivatrice, agée de vingt Six ans, demeurant à Auberviliers, rue de Paris N°25, née en cette Commune le vingt huit février mil huit Cent cinquante deux, fille légitime de Michel Lazare Coquerel Cultivateur agé de Soixante trois ans demeurant à Auberviliers rue de Paris N°34 et de défunte Marie Louise Denard. Le dit Sieur Coquerel en ici présent et consentant au présent mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune, les Dimanches vingt Sept Janvier et trois février présent mois et la Mairie de Thonne-le-Thil (Meuse) les Dimanches trois et Dix février présent mois et aux deux mairies à l'heure de midi conformément à la loi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications

Sur Bâtis et Du certificat De ces publications Délivré par Monsieur le Maire De la Commune De Thomm le Thil à la Date Du Quatorze Janvier Courant 2° De l'acte De naissance Du futur époux et De l'acte De Décès De Sa mère. 3° De l'acte De naissance De la future épouse et De l'acte De Décès De Sa mère, lesquelles pièces au nombre De Six Sont après avoir été Signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes Pour assister au mariage, interpellés par nous en exécution De la loi Du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De Contrat De mariage. Après encore avoir donné lecture Du chapitre Six, titre Cinq Du Code Civil intitulé Du mariage, nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et Pour femme, chacun D'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons Déclaré au nom De la loi que Joseph Eugène Marnet et Henriette Louise Laurence Coquerel Sont unis Par le mariage. Le tout en présence Des Sieurs 1° Théodore Bonneau propriétaire agé De Soixante ans Demeurant à Auber villiers rue De Paris N°29 oncle De l'Epouse 2° Michel Christophe Benard Cultivateur agé De Cinquante neuf ans Demeurant au Pât Auberviliers rue Des noyers N°10 oncle Du futur 3° Joseph Fourg Journalier agé De quarante huit ans Demeurant à Pantin, rue Sainte Marguerite N°25 oncle Du futur et 4° Joseph Marnet Soldat aux Sapeurs Pompiers De la ville De Paris Demeurant rue Blanche N°52 frère De l'époux et ont les époux, le père De l'époux et les Témoins Signé avec nous lecture faite.

Marnet Coquerel

Bonneau Benard

Marnet Fourg

Bordier

16

Fleury
Louis Courtaux
et
Hébrard
Eugénie Marie

L'an mil huit cent soixante dix huit le samedi
Mars à onze heures du matin. Pardevant nous
Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune
Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier public de
l'Etat Civil en conformité du Code des Lois
de la Mairie de cette Commune, Louis, Courtaux Fleury cultivateur
âgé de vingt cinq ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers
rue de la Nouvelle France N° 11 né en cette commune le quatre
Mai mil huit cent cinquante deux, fils naturel reconnu de
Marie Marguerite Fleury jardinière âgée de Cinquante quatre
ans demeurant Aubervilliers et de père non dénommé. La dite Dame
Fleury en ici présente et consentante au présent mariage
d'une part. Et Demoiselle Eugénie, Marie Hébrard jardinière
âgée de vingt ans demeurant avec ses père et mère à
Aubervilliers rue Dupont ; née à Bercy (Seine) ancienne banlieue
le trois Janvier mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Louis
Hébrard jardinier âgé de Cinquante et un ans et de Jeanne
Victoire Riotté jardinière âgée de quarante neuf ans demeurant
Aubervilliers, lesquels sont ici présents et consentant au dit
mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de
cette Commune les Dimanches dix Sept et vingt quatre février dernier
à Heure de midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant
droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des
publications Aubervilliers 2° de l'acte de naissance de la
future épouse et 3° de l'acte de naissance de
la future épouse et d'un certificat de Contrat dont
il sera ci-après parlé. Lesquelles pièces au nombre de
trois dont après avoir été signées par qui de droit
demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les

personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit mille neuf cent cinquante nous avons déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Maître Roustié notaire à la résidence d'Auberoilliers, à la date du vingt sept février dernier. Après avoir donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément en affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Fleury Louis Constant et Demoiselle Hébrard Eugénie ; Marie sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° Louis Denis Fleury Cultivateur âgé de quarante sept ans demeurant à Auberoilliers rue aux reines oncle de l'époux 2° Charles André Vasson propriétaire âgé de soixante neuf ans demeurant à Paris rue de la Tour du Cour Marie oncle de l'épouse 3° Jean Jacques Hébrard propriétaire âgé de cinquante neuf ans demeurant à Auberoilliers rue du tournant, cousin de l'épouse et 4° Jean Auguste Henri Jardinier âgé de trente quatre ans demeurant à Auberoilliers rue Dufour ami de l'épouse et ont les époux la mère de l'épouse et les témoins signé avec nous lecture faite.

L. C. Fleury

Odile Hébrard VASSOR

Fleury

Riotte

Hébrard

Hébrard

Henri

Fleury L.D

Boudier Off

Dix-sept

17
Guérard
Jean Pierre
et
Shemay
Elisabeth

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi Deux Mars à onze heures un quart Du matin. Pardevant nous Louis Alexandre Bondier, adjoint au Maire De la Commune D'Aubervilliers, Canton et Arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions D'officier public De l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une Des Salles De la Mairie De cette Commune, Jean Pierre Guérard Journalier agé De trente Cinq ans Demeurant à Aubervilliers rue Solferino N° 9 né à Guebenhausen (Moselle) le neuf Mars mil huit Cent quarante trois, fils légitime majeur De André Guérard Journalier agé De Soixante neuf ans et De Marie Pernet Journalière agée De Soixante neuf ans Demeurant tous Deux en cette Commune route De Flandre N° 41, lesquels sont ici présents et consentant au présent mariage D'une part. Et Demoiselle Elisabeth Shemay, Journalière agée De vingt Six ans Demeurant à Aubervilliers rue Solferino N° 9 née à Kemplich (Moselle) le vingt neuf Février mil huit Cent Cinquante Deux, fille légitime De Michel Shemay Journalier, Demeurant au Dit Kemplich et De Défunte Marie Schilles; le Dit Shemay père n'est point ici présent, mais il est consentant au Dit Mariage aux termes D'un acte Authentique reçu par Maitre Marsal, notaire à la résidence De Luttange (Lorraine allemande) à la Date Du vingt et un Janvier Dernier, visé pour timbre et enregistré gratis, D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte De la Mairie De cette Commune, les Dimanches Dix Sept et vingt quatre Février Dernier à l'heure De midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications Sus Dites 2° De l'acte De naissance Du futur époux 3° De l'acte De naissance De la future De l'acte De Décès De sa mère et Du Consentement à mariage

donné par son père, lesquelles pièces au nombre de quatre
sont après avoir été signées demeurées annexées au présent
les futurs époux et les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du
sept mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre dix titre cinq du
code civil intitulé du mariage, nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jean
Pierre Guérard et Elisabeth Thenay sont unis par le mariage
et ont en présence des sieurs 1° Nicolas Hery journalier agé de
cinquante sept ans demeurant à Auberviliers, route de Flandre n° 23
beau frère de l'époux 2° Jean Dalery journalier agé de cinquante trois
ans demeurant à Auberviliers route de Flandre n° 43 ami de
l'époux 3° Jean Thenay employé agé de trente et un
ans, domicilié à Pantin (Seine) rue Berthier n° 14
frère de l'épouse et 4° Philippe Serrin chauffeur agé de
quarante et un ans demeurant à Auberviliers rue Solférino n° 17
beau frère de l'époux et ont, l'époux, les père et mère
de l'époux et les témoins signé avec nous, l'époux ayant déclaré ne le savoir
après lecture faite.

Thenay Guérard

Perrot
Dalery

Hery

Thenay Serrin

Ay

18

Jacqueron
Jean Etienne
et
Raynal
Suzanne Marie

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le Deux Mars à onze heures et Demie Du matin Devant nous Louis Claude Bordier adjoint au Dela Commune D'Auberviliers, Canton et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier public De l'Etat Civil, ou comparu publiquement en la Salle De la Mairie De cette Commune, Monsieur Jean Etienne Jacqueron, employé à la Compagnie Générale Des eaux, agé De trente Cinq ans, Demeurant à Noisy le Sec (Seine) rue Bremont N°21 né à Labruyère (Côte D'or) le Douze Janvier mil huit Cent quarante trois, fils légitime majeur De Jean Antoine Jacqueron Décédé et De Anne Françoise Follot, Sans profession Demeurant à Chazigny (Côte D'or) et veuf De Paulin, Catherine Lavenne La Dite Dame veuve Jacqueron n'étant point ici présente, mais elle en consentante au présent mariage aux termes D'un acte authentique reçu par Maitre Michel et Son collègue notaires a Semur (Côte D'or), le onze Février Dernier, enregistré et légalisé Lune part. Et Demoiselle Suzanne Marie Raynal, Sage femme agée De vingt neuf ans Demeurant avec Ses père et mère à Auberviliers route De Flandre N°29, née à Charonne (Seine) ancienne banlieue le Deux Juillet mil huit Cent quarante neuf, fille légitime majeure De Pierre Raynal Dessinateur agé De Cinquante trois ans et De Jeanne Sannier Sage femme agée De Cinquante ans Demeurant Sur-Dite. Lesquels Sont ici présents et Consentant au Dit mariage, D'Autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte De la Mairie De cette Commune et à la porte De la Mairie De Noisy le Sec, les Dimanches Dix Sept et vingt quatre Février Dernier à l'heure De midi conformément à la loi Sans opposition ainsi que le constate le certificat délivré par Monsieur le Maire De la Commune De Noisy le Sec à la Date Du vingt Sept Février Dernier. Faisant Droit à

TIMBRE Dix-huit 2/8 ENSUS 1F. 50C. SEINE

pour réquisitoire, leur avons donné lecture 1° des publications faites aux Portes et du Certificat de ces publications. 2° de l'acte de naissance de future épouse 3° de l'acte de décès de son père consentement à mariage donné par sa mère 4° aussi de l'acte de décès de sa première femme 5° de l'acte de naissance de la future épouse et d'un certificat de contrat dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre de sept sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur époux nous a déclaré son Surnom en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur, s'il dans le Consentement à mariage donné par sa mère celle-ci y est prénommé seulement Françoise au lieu de ses véritables prénoms et son père autorisé seulement autrement de Jean Antoine ses véritables prénoms. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit Cent Cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Maître Lousié notaire à la résidence d'Asnières à la date du Deux Mars présent mois ainsi du reste que constate le certificat ci-annexé. Après encore avoir donné lecture du Chapitre Six titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Jacqueron Jean Etienne et la Demoiselle Raynal Suzanne Marie sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1° Antoine Jacqueron employé âgé de trente huit ans demeurant à Nanterre (Seine) frère de l'époux 2° Emile Jacqueron employé âgé de trente ans demeurant à Nanterre (Seine) frère de l'époux 3° Pierre Chappin Docteur médecin âgé de Cinquante neuf ans demeurant à Paris boulevard Beaumarchais N° 13 ami de l'épouse et 4° Joseph Raynal employé de commerce âgé de trente ans demeurant à Paris Boulevard Magenta N° 33 frère de l'épouse et ont les époux, le père et mère de l'épouse et les témoins signé avec nous lecture faite.

J Jacqueron M Raynal

J Cauvière

Chappin

Jacqueron

Raynal

Lousier

adj

19
Hesse
Nicolas
Jérôme
Marie Eugénie

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le mardi cinq Mars à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Alexis Bonfier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil, ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune, Monsieur Nicolas Hesse journalier agé de vingt neuf ans, demeurant a Auberviliers route de Flandre N° 41, né a Crentzwald (Moselle) le vingt neuf Septembre mil huit Cent quarante huit, fils légitime des défunts Nicolas Hesse et de Catherine Kouzler Le Dit Sieur Hesse agissant comme libre dans tous ses droits et Actions, ses aieuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés D'une part et Demoiselle Eugénie Jérôme journalière agée de Dix huit ans révolus, demeurant avec sa mère à Auberviliers Rue du Vivier N° 56, née a Clermont (Oise) le Cinq Juillet mil huit Cent Cinquante neuf, fille mineure de aglaé Joséphine Jérôme journalière agée de Quarante cinq ans demeure Sus Dite et de père non dénommé. La Dite Dame Jérôme est ici présente et ce consentante au présent mariage D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et toutes publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune, les Dimanches Dix Sept et vingt quatre Février dernier à heure de midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné donné lecture 1° des publications sus dite. 2° de l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses père et Mère 3° Et de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur époux n'ayant pu produire les actes de

Dix-neuf

de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après soussignés. Les futurs époux époux et les personnes présentes pour assister au mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Hesse et Demoiselle Marie Eugénie Jérôme sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Louis Kouzler corroyeur âgé de vingt deux ans demeurant à Auberchicourt rue d'Iferino M°1 cousin de l'époux 2° Nicolas Kouzler journalier âgé de trente ans demeurant à Paris rue du Maroc n°37 cousin de l'époux 3° Pierre Malassis tailleur de cristaux âgé de quarante cinq ans beau frère de l'épouse et 4° Hector Dauvillers journalier âgé de vingt six ans demeurant à Pantin rue du chemin vert M°1 ami de l'épouse. et ont les époux la mère de l'épouse et les témoins signé avec nous après lecture faite.

N Hesse

M E Jérôme

à J Jérôme Malassis

Dauvillers et Louis Kouzler

Baudet

Le
Pilpoux
Emile Michel
et
Billau
Semena Blanche

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi neuf
Mars à onze heures une quart du matin Pardevant
Nous, Louis Claude Bondier adjoint au Maire de la Commune d'
Asnières, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil, ont comparu publiquement en Une des salles de la Mairie
de cette Commune, Monsieur Emile Michel Pilpoux manœuvre agé
de vingt trois ans demeurant à Asnières rue des Cités N° 21
fils légitime Majeur né à Garchizy (Nièvre) le trois février mil huit
cent cinquante Cinq de Hubert Pilpoux manœuvre et de Catherine
Auroy demeurant ensemble à Fourchambault (Nièvre) lesquels ne Sont
point ici présents, mais Sont consentants au présent mariage aux termes
d'un acte authentique reçu par Maître Rigaux notaire à Fourchambault
à la Date du neuf janvier dernier enregistré et légalisé dûment par
Mademoiselle Clémence Blanche, Victorine Billau journalière agée de
vingt ans demeurant avec ses père et mère à Asnières, rue
des Cités N° 21 fille légitime mineure née à Boulogne (Seine) le vingt
Six Mars mil huit Cent cinquante Sept de Théophile Paul Joseph
Billau journalier agé de Cinquante deux ans et de Elisa
Caroline, Candine Prentys lingère agée de Cinquante trois
ans demeurant Sus-Dits, lesquels Sont ici présents et Sont consentants
au dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre-
eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches
Dix Sept et vingt quatre février dernier et à celle de la Mairie
de Fourchambault (Nièvre) les Dimanches Dix et dix Sept
février aussi dernier et aux deux Mairies conformément à la loi Sans
opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications Sus-Dites et du Certificat de ces publications
délivré par Monsieur le Maire de la Commune de Fourchambault

(Nièvre) constatant qu'il n'est survenu aucune opposition au dit mariage
2° De l'acte de naissance du futur époux et du consentement à mariage
donné par ses père et mère 3° et de l'acte de naissance de la future épouse
lesquelles pièces, au nombre de quatre sont après avoir été signées
demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la
loi du dix huit mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code Civil
intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Monsieur Emile Michel Silpoux et Mademoiselle
Clémence Blanche Victorine Billau sont unis par le mariage le
tout en présence des Sieurs 1° Constant Baudruche mécanicien
âgé de quarante ans demeurant à Auberviliers route de Flandre 31
ami de l'époux 2° Jacques Sagt employé des Contributions indirectes
âgé de trente trois ans demeurant en cette Commune rue des Cités n° 21
ami de l'époux 3° Théophile Billau journalier âgé de vingt quatre ans
demeurant aussi à Auberviliers rue des Cités n° 21 frère de la future et 4°
Chrétien Muller tailleur d'habits âgé de vingt six ans demeurant
à Pantin (Seine) route de Flandre n° 14 ami de l'épouse et ont les
époux, le père de l'épouse et les témoins signé avec nous la mère de
l'épouse ne le sachant après lecture faite.

E Silpoux

B Billau

Billau

G F Müller

Baudruche

Leon Deschamps
adj.

21
Folmer
Eugène Hector
Lacroix
Marie Amelie

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi neuf Mars à onze heures un quart du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Monsieur Eugène Hector Folmer facteur de pianos âgé de vingt neuf ans demeurant avec sa mère à Aubervilliers route de Flandre N°27 né à Paris le onze huit Décembre mil huit Cent quarante neuf, fils naturel reconnu de Catherine Virginie Folmer sans profession âgée de soixante quatre ans et de père non dénommé laquelle est ici présente et est consentante au présent mariage d'une part. Et Demoiselle Marie Amelie Lacroix, artiste lyrique âgée de trente deux ans, demeurant en cette Commune route de Flandre N°27, fille légitime majeure de Antoine Lacroix pharmacien demeurant à Caluire, (Rhône) rue Saint Clair N°25 et de défunte Anne Antoinette Claret, le dit sieur Lacroix n'est point ici présent mais il est consentant au dit mariage aux termes d'un acte Authentique reçu par Maître Claude Lachez et son collègue notaires à Lyon (Rhône) à la Date du quinze Février Dernier, enregistré et légalisé. Les futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune, les Dimanches vingt quatre février Dernier et trois mars présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux 3° de l'acte de naissance de la future épouse 4° de l'acte de décès de sa mère

Vingt-un

n° du Consentement à mariage donné par son père, lesquelles
pièces au nombre de quatre dont après avoir été signées par
qui de droit demeurées annexées au présent. La dite future
épouse est née à Montbrison (Loire) le Dix Sept août mil huit cent
quarante Cinq. Les futurs époux et les personnes présentes pour
assister au mariage, interpellés par nous en exécution de la
loi du Dix Juillet mil huit Cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après nous
avoir donné lecture du chapitre dix totre Cinq du Code Civil
intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de
la loi que Monsieur Eugène Hector Folmer et Mademoiselle Marie Amélie
Lacroix sont unis par le mariage. Etant en présence des Sieurs 1°
Marie Antoine Elloy boucher âgé de trente neuf ans demeurant à
Amberieux rue des Cités n° 21 ami de l'époux 2° Albert Henri
boucher âgé de trente ans, domiciliés aussi à Amberieux
rue des Cités n° 21 ami de l'époux 3° Louis Marie Lemaitre
limonadier âgé de quarante quatre ans demeurant en
cette Commune rue de Pantin n° 1 ami de l'épouse et 4°
Alfred Ernest Lemaitre marchand de vins âgé de quarante huit
ans demeurant à Amberieux rue du Sirier n° 4 tous les époux, la mère de
l'époux et les témoins signé avec nous après lecture faite

E Folmer

H Lacroix V Folmer

L Lemaitre

A Elloy

A Henri

Lemaitre

Lundi

D

22

Gaspard
Pierre
et
Parqueneaux
Marie Clémence

L'An mil huit cent soixante dix huit le samedi neuf Mars à onze heures et demie du soir. Pardevant nous Louis Claude Bordier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers chargé par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ou comparu publiquement en la Salle de la Mairie de ladite Commune, Monsieur Pierre Gaspard fondeur de suif âgé de trente trois ans demeurant avec son père à Aubervilliers, passage Saint Nicolas d'une part, né à La Villette (Seine) le dix Avril mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Jean Gaspard journalier âgé de soixante trois ans et de Marie Anne Decker sans profession âgée de cinquante six ans demeurant tous les deux ici présents et consentants au présent mariage d'une part et Demoiselle Marie Clémence Parqueneaux sans profession âgée de vingt un ans domiciliée ci devant à Paris rue Duetta N° 38 et actuellement à Aubervilliers rue du Vivier N° 93 née à La Villette (Seine) le treize Novembre mil huit cent cinquante six fille légitime de défunts Ernest Parqueneaux et de Eléonore Caurette petite fille du côté maternel de Jean Henri Caurette propriétaire demeurant à Liesse (Aisne) Le dit Sieur Caurette n'étant pour ici présent mais il est consentant au présent mariage aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Auguste Dubois notaire à la résidence de Liesse (Aisne) à la date du sept Février dernier enregistré et légalisé d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune et à celle de la Mairie du dix neuvième arrondissement les dimanches vingt quatre Février dernier et trois Mars présent mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture des publications sus-dites et du certificat de ces publications délivré par la Mairie du dix neuvième arrondissement de Paris le dit

de naissance de future épouse 3° de l'acte de naissance de la future
épouse des actes de décès des père et mère et du consentement à
mariage donné par son aïeul Maternel et aussi du bulletin
de naissance dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre
de sept dont après avoir été signées demeurées annexées au présent
les futurs époux déclarent reconnaître et faire participer au
bénéfice de la légitimation un enfant du sexe masculin, né à Paris
le vingt et un Mai mil huit cent soixante seize, inscrit sur les
registres de la Mairie du dix neuvième arrondissement de Paris sous
les nom et prénoms de Jacqueaux gustave, comme fils de Marie
Clémence Jacqueaux la future épouse. Les futurs époux et les personnes
présentes pour assister au mariage interpellées par nous en exécution de
la loi du dix huit mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné
lecture du chapitre dix titre cinq du code Civil intitulé du mariage
nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre
Gaspard et Marie Clémence Jacqueaux sont unis par le mariage le
tout en présence des sieurs 1° georges Lesacq charretier agé de vingt trois
ans demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre 18 ami de l'époux 2° François
Gilles journalier agé de trente cinq ans demeurant au pré Saint Gervais (Seine)
beau frère de l'époux 3° Eugène Cauvette boulanger agé de Cinquante ans demeurant à
Paris rue Oudot 158 oncle de l'épouse et 4° Charles Poirier corroyeur agé de quarante six
ans demeurant à Asnières route de Flandre 41 ami de l'épouse et non
les époux les père et mère de l'époux et les témoins signé avec nous
après lecture faite.

Gaspard M Jacqueaux

Gaspar Arthur

G Lesacq Gilles Poirier

Cauvette Boudre

23
Nogret
Valentin Justin
et
Demeurant
Célestine

L'An mil huit cent soixante six le mardi Vingt trois Mars à midi
Par devant nous Louis Alexandre Boudier adjoint au Maire de la Commune
d'Auberviliers canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'état Civil ont comparu publiquement
en la Salle de la Mairie de cette Commune Monsieur Valentin Justin
Nogret boulanger agé de trente Six ans demeurant à Auberviliers rue
des Cités N°11 né à Salencelier (Seine Inférieure) le treize Avril mil huit
cent quarante et un, fils légitime majeur de Hilaire Nogret, agé de
soixante cinq ans et de Olympe Ismérie Meaze agée de soixante
ans propriétaires, domiciliés au dit Salencelier; lesquels sont ici
présents et pour consentant au présent mariage d'une part
Et Demoiselle Célestine Demeurant boulangère agée de cinquante
trois ans demeurant à Auberviliers rue des Cités N°11 née à
Mesgneux (Somme) le Sept Octobre mil huit cent vingt quatre
fille majeure non reconnue de Aimée Demeurant rentière
demeurant à Bremontier-Merval (Seine Inférieure) et de Feue
Pierre Louis Victor Pezé. Lesdits Demoiselle Demeurant agissant
comme libre dans tous ses droits et actions. D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux et pour les
publications ont été faites et affichées à la principale porte de la
Mairie de cette Commune les Dimanches Dix Sept et vingt quatre
Février dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans
opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de
naissance du futur époux 3° de l'acte de naissance de
la future épouse et de l'acte de décès de son premier
mari. Ainsi que d'un certificat de contrat pour il sera
ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre de quatre sont
après avoir été signées demeurées annexées au présent.
Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au

mariage interpellés par nous en exécution de la loi du
Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
a été fait un contrat de mariage reçu par Maitre Poussié
notaire à la résidence d'Auberviliers à la date du onze
Mars présent mois et année, ainsi du reste que le
Constate le Certificat sus-enoncé. Après encore avoir
donné lecture du Chapitre Six Titre Cinq du Code Civil
intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi
que Monsieur Valentin, Justin Mogret et Demoiselle
Célestine Demeurant sont unis par le mariage. Le tout en
présence des Sieurs 1° Auguste Mogret boulanger agé de
vingt huit ans demeurant à Auvers (Seine et Oise) frère de
l'époux 2° Léon Mogret Macon agé de trente ans demeurant
à Henry La Fare (Eure) frère de l'époux 3°
Eugène Pécé boulanger agé de Cinquante neuf ans —
demeurant à Eragny (Seine et Oise) ami de l'épouse et
4° Pécé Maximilien boulanger agé de trente trois
ans demeurant à Bampierre (Calvados) ami de
l'épouse. Et ont les époux, le père de l'époux
et les quatre témoins signé avec nous quand à la mère de
l'époux elle a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

V Mogret Mogret
C Demeurant
Mogret Mogret
Pécé Pécé
Pécé

24

Loncket
Paul François
et
Deschamps
Leontine Emma

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le jeudi quatorze Mars à quatre heures Du Soir Pardevant nous Léon Deschamps adjoint au Maire De la Commune D'Aubervilliers, Canton et Arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier public De l'état Civil ont comparu publiquement en une Des Salles De la Mairie De cette Commune, Monsieur Paul François Loncket fabricant De bronzes agé De vingt trois ans Demeurant avec Ses père et mère à Paris rue Notre Dame De Nazareth N°20, né à Paris Sur l'ancien Sixième Arrondissement, le Douze Avril mil huit Cent cinquante quatre, fils majeur et légitime De Charles Joseph Loncket, rentier agé De cinquante huit ans et De Marie Aline Lazy Sans profession agée De quarante huit ans Demeurant Ensemble lesquels Sieur et Dame Loncket sont ici présents et Consentant au présent mariage. D'une part. Et Demoiselle Leontine Emma Deschamps Sans profession agée De Dix neuf ans, Demeurant en cette Commune rue Des Postes N°1, née à Saint Germain en Laye (Seine et Oise) le vingt Deux Juillet mil huit Cent cinquante huit, fille légitime mineure De Louis Auguste Deschamps et De Louise Clémentine Marie Anne Castel tous Deux Décédés petite fille Du côté paternel Des Défunts Joseph Deschamps et De Suzanne Gigner et Du Côté maternel De Auguste Victor Castel rentier Demeurant à Saint Germain en Laye (Seine et Oise) Rue De Paris N°45 et De Françoise Jeanne Chanecrer Décédée le Dix Sieur Castel n'est point ici présent, mais il en consentant au Dit mariage aux termes D'un acte authentique reçu par Maitre Alphonse Delizy notaire au Dit Saint Germain en Laye, à la Date Du vingt Janvier Dernier enregistré et légalisé D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la Célébration Du mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte De la Mairie De cette commune à la porte De la Mairie Du

Vingt-quatre
2/70 CENTIMES
1F. 50C.
SEINE

troisième Arrondissement de Paris et à celle de la Mairie de Saint
Germain en Laye (Seine et Oise) les Dimanches trois et Dix Mars
présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant
droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites
et du Certificat de ces publications délivrés par Messieurs les Maires des
troisième arrondissement de Paris et de St. Saint Germain en Laye 2° de l'acte
de naissance du futur époux 3° de l'acte de naissance de la future épouse
des actes de décès de ses père et mère de ceux de ses aïeuls et aïeules
dans la ligne paternelle et de celui de son aïeule dans la ligne maternelle 4° du Consentement à mariage donné par son aïeul maternel
et 5° d'un certificat de Contrat dont il sera ci-après parlé lesquelles
pièces au nombre de onze sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes
interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
reçu par Maître Sorel et son collègue notaires à Paris à la date de ce
jour ainsi que constate le certificat ci-annexé. Après encore avoir donné
lecture du Chapitre Six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré
au nom de la loi que Monsieur Paul François Loucher et Mademoiselle Léontine
Emma Deschamps sont unis par le mariage. En présence des sieurs 1° Nicolas
Loucher tablettier âgé de Cinquante six ans demeurant à Paris rue du
Temple N° 152 oncle de l'époux 2° Henri Loucher fabricant de bronzes
âgé de vingt Six ans demeurant à Paris rue du temple N° 174 frère
de l'époux 3° Gaston Delacour doreur âgé de trente Cinq ans demeurant
aussi à Paris rue du temple 152 ami de l'épouse et 4° Hippolyte Imbert propriétaire
âgé de cinquante Six ans demeurant à Aubervilliers rue de Pantin 69 ami de
l'épouse tous l'époux, les père et mère de l'époux et les témoins ont signé avec
nous lecture faite

Paul Loucher

Léontine Deschamps

H. Loucher

A. Lary

Delacour

Imbert

Deschamps

adj

25

Fabrède
Pierre Adolphe
et
Fourré
Rose

Vingt-cinq

L'An mil huit cent soixante dix huit, le Samedi Seize Mars à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Bonnier adjoint au Maire de la Commune d'Asnières, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle des Actes de la Mairie de cette Commune, Monsieur Pierre Adolphe Labrude chauffeur agé de soixante ans demeurant à Asnières rue du rivage N°17 né à Blainville (Landes) le Seize Mars mil huit cent dix huit, fils legitime des défunts Charles Labrude et de Marie Anne Potier Le Dit Sieur Labrude agissant comme libre dans tous ses Droits et Actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés Le Sieur Labrude comparant en vue en première noces de Catherine Françoise Finet part. Et Demoiselle Rose Fourré journalière agée de soixante et un ans, demeurant en cette Commune rue Solferino N° 32 née à Batay (Indre) le vingt Avril mil huit cent Seize fille legitime des défunts Michel Fourré et de Marie Morin; la dite Demoiselle Fourré agissant comme libre dans tous ses Droits et Actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés D'Autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches trois et Dix Mars présent mois à l'heure de midi Sans opposition, faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance de futur époux et des actes de décès de son père et mère et de l'acte de décès de la première femme 3° de l'acte de naissance de la future épouse et des actes de décès de ses père et mère. Lesquelles pièces au nombre de sept sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs aïeuls

n'ayant pas les deux lignes, nous ont déclaré sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'ils ignorent la date précise de décès et le lieu précis dernier domicile, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après désignés. Le futur époux déclaré en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès de sa mère celle-ci y est nommée Pothier au lieu de Potier son véritable nom patronymique et la seule manière de l'orthographier. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Pierre Adolphe Labrude et Demoiselle Rose Fouqué sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° Eugène Aubry, boucher âgé de trente deux ans demeurant à Auberviller rue du Pivier N° 22 ami de l'époux 2° Isidore Urion verrier âgé de quarante cinq ans demeurant en cette Commune route de Flandre N° 7 ami de l'époux 3° Pierre Conrad débitant de vins et tabac âgé de trente sept ans demeurant à Aubervilliers rue Solferino N° 50 ami de l'épouse et 4° Pierre Ragot propriétaire âgé de cinquante quatre ans demeurant aussi à Aubervilliers rue Solferino ami de l'épouse et ont l'époux et les témoins signé avec nous quant à l'épouse elle a déclaré ne le savoir lecture faite.

Adolphe Labrude E. Aubry

Urion Conrad Ragot

Boudier Adj

26

Boyer
François Hilaire
et
Francoeur
Célestine Adelina

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le Samedi Seize Mars à onze heures un quart du matin Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Monsieur Hilaire François Boyer cordonnier agé de vingt Six ans demeurant ci-devant à Montalliers (Maine et Loire) et actuellement à Paris place Sainte Apostasie N°4. né à Montalliers, le Dix Sept janvier mil huit Cent Cinquante Deux, fils légitime de François Boyer cordonnier demeurant au dit Montalliers et de défunte Marie Louise Chemain décédée le dit sieur Boyer, présent ici présent mais il est consentant au présent mariage aux termes d'un acte authentique reçu par Maitre René, Jean Babin notaire à Cigné (Maine et Loire) en date du Seize janvier dernier enregistré et légalisé, D'une part. et Demoiselle Célestine Adelina Francoeur domestique agée de vingt Six ans demeurant à Auberviliers rue du Pavé née à Saint Mathus (Seine et Marne) le quatre novembre mil huit Cent cinquante et un fille légitime de Jean baptiste Francoeur journalier agé de Cinquante quatre ans et de Scholastique Lécot Sans profession agée de Cinquante et un ans domiciliés tous Deux à Saint Mathus (Seine et Marne) Lesquels sont ici présents et consentant au présent mariage D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune 2° à celle de la Mairie du dit montalliers et 3° a celle de la Mairie du premier Arrondissement de Paris à la Date des vingt quatre février dernier et trois Mars présent mois et aux trois Mairies Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications Sus-Dites et des Certificats de ces publications délivrés par les Maires de Montalliers et du premier arrondissement de Paris 2° de l'acte de naissance du futur

De l'acte de décès de sa mère et de son consentement à
mariage donné par son père 3° de l'acte de naissance de la future
épouse lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été
signées demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare en
vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent
huit que c'est à tort et par erreur si dans son acte de naissance
sa mère y est prénommée Marie seulement au lieu de Marie Louise ses
véritables prénoms. Les futurs époux et les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi
du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné
lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du
mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré
au nom de la loi que Monsieur François Hilaire Doyen
et Demoiselle celestine Adelaïde Francoeur sont unis par
le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Louis Alloy
Cocher âgé de quarante six ans demeurant à Auberviliers ami de
l'époux 2° Louis Méril, inspecteur de la salubrité âgé de quarante
cinq ans demeurant à Auberviliers rue du Moutier 60 ami de l'époux
3° Louis Boucher charcutier âgé de vingt huit ans demeurant à
Paris route d'Auberviliers 67 beau frère de l'épouse et 4° Pierre
Francoeur garde champêtre demeurant à Saint Denis Seine et
Marne oncle de l'épouse et ont les époux le père de l'épouse et les témoins
signé avec nous quant à la mère de l'épouse elle a déclaré ne le
savoir de ce interpellée.

Doyen Off. J. A. C. Francoeur

François Alloy

Méril. François

Boucher

27

Legrand
Jules Auguste
et
Poidevin
Victorine aglaé

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le [redacted] Sept
Onze heure et Demie Du matin Par devant nous Louis Claude
Bordier adjoint au Maire de la Commune d'Ambonnilliers Canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil, ont comparu en
publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette Commune
Jules Auguste Legrand, Cartonnier demeurant à Ambonnilliers
Passage Nicolas Marie N°27 agé de vingt Cinq ans né à Lesdins (Aisne)
(Aisne) le Cinq Decembre mil huit Cent Cinquante Deux, fils majeur
et légitime de Legrand Louis Boucher demeurant comme ci-dessus
avec Consents et de défunte Victoire Aurore Grongler; Le Dit sieur
Legrand agé de Cinquante ans en ici présent et consentant au
présent mariage d'une part et Demoiselle Victoire Aglaé
Poidevin lingère agée de vingt Sept ans, demeurant en cette
Commune. Passage Nicolas Marie N°27, née à Saint Quentin
(Aisne) le seize février mil huit Cent cinquante et une fille
légitime de Auguste, Edouard Poidevin sieur de long demeurant
au Dit Saint Quentin petite rue Saint Martin Mde et de Marie
Josephe Odélie Irma Bourguignon Sans profession agée de
Cinquante ans demeure Sus-Dite laquelle en ici présente et en
Consentante au présent mariage. Le Dit sieur Poidevin n'est
point ici présent, mais il est consentant au Dit mariage aux
termes d'un acte authentique reçu par Maitre Henry Frederic
Cardon et son Collegue notaires à la Résidence de Saint quentin
en Date du Sept février Dernier enregistré et légalisé d'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
Célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications
ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune
les Dimanches vingt quatre février Dernier et trois mars présent
mois à l'heure de midi conformément à la loi, Sans opposition
Faisant Droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des
publications Sus-Dites 2° de l'acte de naissance Desdits époux et de

l'acte de décès de sa mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse, du
consentement à mariage donné par son père et d'un bulletin de naissance
dont il sera ci-après parlé. Lesquelles pièces au nombre de cinq dont
après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs
époux déclarent en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars
mil huit cent huit que c'est à tort si dans l'acte de la naissance
de sa mère il est prénommée Victore, au lieu de Victoire Aurore ses
véritables prénoms et la future épouse que c'est à tort aussi par erreur
que si dans l'acte de Consentement à mariage, donné par son père il est prénommé
Auguste Edouard au lieu de Jean Auguste Edouard ses véritables prénoms
Les futurs époux nous ont déclaré reconnaître et légitimer un enfant de sexe
masculin né à Auberviliers le dix huit Juin mil huit cent soixante douze,
inscrit sur les registres de l'état civil de la dite Commune sous les noms et
prénoms de Legrand Jules Arthur comme fils naturel de Jules auguste
Legrand et de Victoire aglae Poidevin. Les futurs époux et les personnes
présentes pour assister au mariage institués par nous en exécution de
la loi du dix Décembre mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'
point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du
Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun
deux ayant répondu séparément affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que Jules Auguste Legrand et Victoire aglaé Poidevin sont unis par
le mariage. Etant en présence des Sieurs: 1° François Lagarde mécanicien âgé de
trente deux ans demeurant à Auberviliers rue Solferino n°38 ami de l'époux
Alexandre Descroix chauffeur âgé de vingt six ans demeurant en cette Commune
passage Nicolas Marie n°16 ami de l'épouse 3° Victor Poirier employé des Postes
âgé de trente quatre ans demeurant à Paris rue des trois frères n°25 ami de l'époux
et Joseph Hendry journalier âgé de trente cinq ans demeurant à Auberviliers
rue Solferino n°65 ami de l'époux et tous époux et trois témoins ainsi que les père
de l'épouse signé avec nous le mari de l'épouse et le dernier témoin ayant
déclaré ne le savoir lecture faite

J. Legrand V. Poirier Legrand

Descroix Boudier Lagarde

28
Joly
Gabriel
&
Lemaitre
Laure Alexandrine

L'An mil huit cent soixante dix sept le vingt & un mars, à onze heures du matin, Pardevant nous Jules Schaeffer, maire de la commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil d'Auberviliers ont Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Monsieur Gabriel Joly, Ingénieur civil, âgé de trente ans, majeur, demeurant avec son père à Auberviliers, rue de Flandre N° 30, né à Arras (Pas de Calais), le cinq Septembre mil huit cent quarante sept, fils légitime de Gabriel Hubert Joly, Directeur d'usine, âgé de soixante six ans, demeure sus. dite & de défunte Virginie Marie Rattier: le dit sieur Joly père ici présent & consentant D'une part. Et Demoiselle Laure Alexandrine Lemaitre, sans profession, âgée de vingt ans, mineure, demeurant avec ses père & mère à Auberviliers, rue de Flandre N° 1, né à Paris (Seine) le Douze Août mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Louis Marie Lemaitre, limonadier, âgé de quarante cinq ans & de Laure Amélie Porée, même profession, âgée de quarante & un ans, demeure sus. dite; les dits sieur & Dame Lemaitre sont présents et consentent au présent mariage D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt quatre février dernier & trois mars présent mois à Une heure de midi, conformément à la loi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse; lesquelles pièces au nombre de trois sont après avoir été signées, annexées au présent. Le futur époux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit qu'il a été à tort & par erreur dit dans son acte de naissance, son père y est prénommé seulement Gabriel

au lieu de Gabriel Hubert ses véritables prénoms & sa
mère Virginie au lieu de Virginie Marie ses seuls prénoms
Les futurs époux et les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du Dix juillet mil huit cen
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six titre cinq
du code civil intitulé du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulen
se prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur
Gabriel Joly & Mademoiselle Laure Alexandrine
Lemaitre, sont unis par le mariage. De tout en
présence des sieurs 1°. Emile Pelletier, Directeur de
fabrique, âgé de quarante neuf ans, demeurant à
Saint Denis (Seine) rue du chemin de fer N°. 23, ami de
l'époux, 2°. Louis Pommeraye, Ingénieur, âgé de quarante
trois ans, demeurant à Paris rue Gaston de Saint Paul
N°. 6, ami de l'époux. 3°. Jean Marie Lemaitre, sans
profession, Chevalier de la légion d'Honneur, âgé de
soixante & un ans, domicilié à Auberviliers, boulevard
de Stains, oncle paternel de l'épouse, 4°. Isidore Désiré
Porée, négociant en vins, conseiller d'arrondissement,
âgé de trente huit ans, demeurant en cette Commune
boulevard de Stains, oncle maternel de l'épouse. Et ont
les époux, le père de l'époux, les père & mère de l'épouse &
les témoins signé avec nous après lecture faite.

G Joly L Lemaitre

Pelletier

Pommeraye

Lemaitre

Lemaitre

Porée

Lemaitre

J Schaeffer

29
Jodin
François
et
Paulet
Marie Adeline

L'An mil huit Cent soixante Dix huit, le Samedi vingt Mars à onze heures Du matin. Pardevant nous Louis Claude Bordier adjoint au Maire De la Commune D'Auberviliers, Canton et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier public De l'Etat Civil, ont comparu publiquement en la Salle De la Mairie Dicelle Commune, Monsieur François Jodin Cantonnier agé De vingt quatre ans mineur quant au mariage Demeurant avec sa mère à Paris rue Rebeval N°12 né à Bistroff (Moselle) le vingt Cinq Septembre mil huit Cent cinquante trois fils légitime De Pierre Jodin Décédé et De Elisabeth Sandt journalière agée De Cinquante cinq ans Demeure Sus-Dite laquelle est présente et consentante au présent mariage D'une part et Demoiselle Marie Adeline Paulet Cantonnière agée De vingt trois ans Demeurant avec ses père et mère à Auberviliers passage De l'union N°1 né à la Chaussée province De Namur (Belgique) le trente et un janvier mil huit Cent Cinquante Cinq, fille légitime De Louis Paulet forgeron agé De Cinquante Deux ans et Marie Jeanne Davis journalière agée De Cinquante huit ans Demeure Sus-Dite, Lesquels sont présents et consentant au Dit mariage D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la Célébration Du mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la porte De la Mairie De cette Commune et à la Mairie Du Dix neuvième Arrondissement De Paris, les Dimanches Dix et Dix Sept Mars présent mois à Heure De Midi conformément à la loi, Sans opposition. Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° Des publications Sus-Dites 2° De l'acte De naissance Du futur époux et De l'acte De Décès De son père 3° et De l'acte De naissance De la future épouse, lesquelles pièces au nombre De quatre Dont après avoir été Signées par qui De droit Demeurées annexées au présent, les futurs époux et les personnes présentes

Vingt-neuf

pour assister au mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil
intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits
futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la
loi, que Monsieur François Godin et Mademoiselle
Marie adeline Paulet sont unis par le mariage, le
tout en présence des sieurs 1° Pierre Godin boutonnier
agé de trente deux ans, demeurant à Paris rue du
Buisson Saint Louis N° 24 frère de l'époux 2° alexis
Boudin marchand de vins agé de quarante ans demeu
rant à Paris rue Saint Maur N° 215 ami de
l'époux 3° Etienne Mouard marchand de vins agé
de trente huit ans demeurant à Aubervilliers,
passage de l'union, N°16 ami de l'épouse et
4° Jean Joseph Boudin, lapidaire agé de
soixante ans demeurant aussi à Aubervilliers passage
de l'union N°8 ami de l'épouse et tous les époux, les père et mère
de l'épouse et les témoins signé avec nous le maire de l'époux ayant
déclaré ne le savoir, lecture faite.

F Godin

A Paulet Davys, Paulet

Mouard

Godin

Boudin

30

Freyermuth

Henry

et

Grandjean

Suzanne.

L'an mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi trois Mars à onze heures un quart du matin. Par devant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Audervillers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil de cette Commune ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Henry Freyermuth Journalier agé de vingt neuf ans demeurant en cette Commune rue Solférino N° 32 né à Etting (Moselle) le neuf Juin mil huit cent quarante huit, fils légitime de Henri Freyermuth décédé et de Catherine Bour sans profession demeurant à Etting (Moselle) laquelle n'est point présente, mais en consentant au présent mariage aux termes d'un acte Authentique reçu par Maitre Augustin Firmery Notaire à Rabibach (Moselle) à la date du Dix neuf Janvier Dernier enregistré et légalisé Lune part. Et Demoiselle Suzanne Grandjean Journalière agée de trente trois ans demeurant chez son père à Audervillers ene du Vivier N° 5 née à Roustviller (Moselle) le quatorze Mars mil huit Cent quarante cinq, fille légitime de Philippe Grandjean, Sans profession agé de Soixante trois ans demeurant Sur-Oise et de défunte Jeanne Donate, le dit Sieur Grandjean en présent et Consentant au dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Dix et Dix Sept Mars présent mois à l'heure de midi conformement à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture des publications Sus-Dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père et du Consentement à mariage donné par sa mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse de

Une seconde expédition avec la mention suivante: Enregistrée à Saint Denis le vingt Septembre 1879 folio 1 Case 6 Reçu Trois francs soixante quinze Signé: Delavillatte Pour Mention. Le Maire Bonnart

TIMBRE Trente 2½ EN SUS 1F. 50c SEINE

l'acte de décès de sa mère et d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre de six dont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur qu'dans l'acte de décès de son père, sa mère y est prénommée Marie Elisabeth au lieu de Marie Catherine ses seuls et véritables prénoms, les futurs époux déclarent légitimer un enfant du sexe féminin né à Montreuil le vingt octobre mil huit cent soixante quatre inscrit sur les registres de la dite commune sous les nom et prénoms de Grandjean Marie Elisabeth et de père non dénommé. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Henry Frehsermuth et Suzanne Grandjean sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jacques Bour rentier âgé de cinquante et un ans demeurant à Paris rue de Varennes N° 88 oncle de l'époux 2° Jean Bour employé âgé de quarante trois ans demeurant à Paris rue Castiglione N° 6 oncle de l'époux 3° Jacques Muller palfrenier âgé de cinquante neuf ans demeurant à Auberviliers route de Flandre N° 93 cousin de l'épouse et 4° Sommerer Joseph journalier âgé de quarante huit ans demeurant à Auberviliers route de Flandre cousin de l'épouse et ont les époux, le père de l'épouse et les témoins signé avec nous après que lecture en a été faite.

Frehsermuth Grandjean

Bour Bour Grandjean

Sommerer Muller

Boudier

Trente-un

31

Bordier

Alphonse Marie

et

Bordier

Elzire Marie Amandine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi vingt trois Mars à Midi. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil en son parquet publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune. Alphonse Marie Bordier journalier âgé de trente et un ans demeurant à Aubervilliers Rue aux Reines N° 59 né à Aubervilliers le Douze Octobre mil huit Cent quarante Six, fils majeur et légitime des Défunts Jean Louis Bordier et de Marie Thérèse Crouer petit fils par la ligne paternelle de Pierre, Richard, Bordier et de Marie Louise Beyrave tous deux décédés et par la ligne maternelle des Défunts Georges Crouer et de Marie Elisabeth Lebon, le Dit Sieur Bordier futur époux ayissant comme libre de tous les droits et actions des aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés D'une part Et Demoiselle Elzire Marie Amandine Bordier Cultivatrice âgée de trente ans demeurant à Aubervilliers Rue Charron N° 5 d'Aubervilliers, née à Aubervilliers le Six Janvier mil huit Cent quarante huit fille légitime de Pierre Louis Bordier décédé et de Virginie Sophie Sellier sans profession âgée de Soixante Sept ans demeurant en cette Commune rue de Paris N° 10 et veuve de Alexandre Désiré Lingard. La dite Dame veuve Bordier en ici présente et consentante au présent mariage d'autre part Les futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune, les Dimanches Dix et Dix Sept Mars présent mois à l'heure de midi conformément à la loi Sans opposition, Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites et de l'acte de naissance du futur époux des actes de décès des dits père et mère et ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes 2° de l'acte de naissance de la future épouse de l'acte de décès de son père et de celui de son premier mari, Lesquelles pièces au nombre de Dix sont après avoir été Signées demeurées annexées au présent

Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix huitten mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre Six titre Cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Alphonse Marie Bordier et Demoiselle Elzire Marie Amandine Bordier sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° Pierre, Jules Bordier Cultivateur agé de trente neuf ans demeurant à Crevecoeur, Commune de Courcelle (Seine) rue d'Auberviliers, frère de l'époux 2° Louis Jean Baptiste Bordier Cultivateur agé de quarante quatre ans domicilié en cette Commune rue Neuve N° 7 frère de l'épouse 3° Toussaint Clautre Bordier Cultivateur agé de quarante quatre ans domicilié à Auberviliers rue des Moyers 8 frère de l'épouse et 4° Antonin Bordier Cultivateur agé de quarante six ans demeurant à Auberviliers frère de l'épouse et tous l'épouse et trois témoins signé avec nous la mère de l'épouse et le Sieur Bordier Louis Baptiste ayant déclaré ne le savoir de ce faire.

E Bardier

Bordier E Bordier

Bordier Bordier

L'An mil huit Cent soixante dix huit le Samedi Vingt trois Mars à midi un quart Pardevant Nous Louis Claude Boudier Adjoint au

32
Bertscher
Alphonse Seraphin
et
Heubentz
Marguerite

Mairie de la Commune d'Aubervilliers
Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette
Commune, Monsieur Alphonse Séraphin Bertscher, Maçon
agé de vingt Quatre ans demeurant à Aubervilliers, rue
Solferino N° 14 né à Sutter (Haut Rhin) le Deux Août mil
huit Cent quarante trois, fils légitime majeur de Jacques Bertscher
Cantonnier agé de soixante onze ans, domicilié avec son fils
et de défunte Marie Barbe Arnold, lequel Sieur Jacques
Betscher ici présent et consentant au présent mariage d'une
part. Et Demoiselle Marguerite Heubentz journalière agée de
Quarante ans domiciliée en cette Commune rue Solférino N° 45
née à Bonzonville (Moselle) le Cinq Novembre mil huit Cent
trente Sept, fille légitime majeure de Charles Heubentz décédé et
de Marguerite Dalstein sans profession agée de quatre vingt
Deux ans, demeurant à Paris (9e neuvième Arrondissement)
rue de Prébla N° 43. Laquelle Dame Heubentz ici présente
et consentant au dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux
nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à
la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches
vingt quatre et trente et un Mars dernier à l'heure de
midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur
réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites
2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa
mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de
décès de son père et d'un bulletin de naissance dont il sera parlé ci
-après. Lesquelles pièces au nombre de Cinq dont après avoir été signées par
nous de droit, demeurées annexées au présent. Les futurs époux
déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin né à

Aubervilliers le vingt quatre Décembre mil huit Cent Soixante treize
inscrit sur les registres de l'Etat Civil de la Dite Commune le vingt Six
du même mois Sous les noms et prenoms de Bertscher Pauline
Comme fille naturelle de Alphonse, Séraphin Bertscher et de Marguerite
Hubentz les futurs époux. Les futurs époux et les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi
du Dix Juillet mil huit Cent cinquante, nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de Contrat de mariage. Après encore avoir
donné lecture du Chapitre Six, titre Cinq du Code Civil intitulé
du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que: Bertscher Alphonse, Seraphin et Hubentz Marguerite
sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° Pierre
François Hemblot, âgé de quarante et un ans chauffeur demeurant
à Paris Rue Curial N°110 ami de l'époux 2° Alexandre Milard
marchand Ambulant âgé de Soixante neuf ans demeurant à
Aubervilliers, Rue Solferino N°43 ami de l'époux 3° François Gabel
journalier âgé de trente huit ans demeurant à La Villette Paris
passage du Nord N°5 beau frère de l'épouse et 4° Nicolas Schneider
journalier âgé de quarante ans demeurant à Aubervilliers
Rue Solferino N°44 ami de l'épouse et ont les époux le père de
l'époux et les témoins signé avec nous, la mère de l'épouse ayant
déclaré ne le savoir après lecture faite.

A Bertscher — M Hubentz

Bertscher mère — Hemblot

Gabel — Schneider

— Boudier

adj

Rusty
Nicolas
et
Perrin
Jeanne

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi Trente-trois
Avril a onze heures un quart du matin, Pardevant nous
Louis Claude Bondier adjoint au Maire de la Commune
d'Auberchicourt, Canton et Arrondissement de Douai Nord
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public
de l'Etat Civil en comparu publiquement en la Salle de
la Mairie de cette Commune Nicolas Rusty journalier, agé de
Soixante et un ans, demeurant à Auberchicourt, Rue des
postes N°3, né a Chargey (haute Saône) le trente Septembre mil
huit Cent Seize fils légitime majeur des Défunts Nicolas Rusty et
de Renée Lenot et veuf de Anne Bazillaire. Le Dit Sieur Rusty
agissant comme libre dans tous ses Droits et actions, ses
aieuls et aïeules dans les Deux lignes étant tous Décédés, d'une
part et Demoiselle Jeanne Perrin, ouvrière agée de Soixante
huit ans demeurant en cette Commune Rue des Cités N°3, née à Autun
(Saône et Loire) le Dix neuf Décembre mil huit Cent neuf, fille légitime
majeure des Défunts François Perrin et de Marie Jacot en
vivre de Eugène Louis Michelet, la Dite Dame Perrin
agissant comme libre dans tous ses Droits et actions, ses
aieuls et aïeules dans les Deux lignes étant tous Décédés d'autre
part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications
ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune
les Dimanches vingt quatre et trente et un mars dernier à
l'heure de midi conformément à la loi, sans opposition,
faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des
publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux
des actes de décès de ses père et mère et de celui de sa première femme
3° de l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de ses
père et mère et de celui de son premier mari, lesquelles pièces au nombre de
huit sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le

futur époux déclare sous serment, en vertu de l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize qu'il n'a fait aucun acte de décès relatif à son premier mariage, que sa mère y est nommée et prénommée Lemolle Renne au lieu de Lemol Reine. Ses seuls véritables nom et prénoms et la seule manière de les orthographier, les futurs époux nous déclarent sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'état susdits Mars mil huit cent huit qu'ils ignorent la date de décès et le lieu du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules, dans les deux lignes semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après désignés. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun l'un l'autre ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Ruty et Jeanne Ferris sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Abeilard Audegond maçon âgé de vingt neuf ans demeurant à Auberviller passage de la goutte d'or N° 20 ami de l'époux 2° Joseph Gautier cordonnier âgé de quarante et un ans demeurant à Auberviller rue du Divier N° 3 ami de l'époux 3° Louis Lixier mercier âgé de quarante six ans demeurant à Paris rue des Solitaires N° 2 ami de l'épouse et 4° Morancé auguste tailleur de pierres demeurant à Auberviller rue de Pantin N° 3 ami de l'épouse et ont l'époux et les quatre témoins signé avec nous quant à l'épouse elle a déclaré ne le savoir après lecture faite.

N. Ruty

Audegond

Gautier

Morancé

Lixier

Beaudier

Adjoint

34
Personne
André Victor
et
Caël
Antonnette (Cte Julie)

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le Onze Avril a onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune, André Victor Personne, garçon boucher demeurant à Aubervilliers Rue Solferino N° 24 agé de Cinquante quatre ans, né à Madrid (Espagne) le vingt Sept Octobre mil huit Cent vingt trois, fils majeur et légitime des défunts Jean Louis Personne et Dame Elisabeth Givargue en veuf de Honorine Geneviève Cafforeau Le Sieur Personne, dénommé nous a produit un acte de notoriété dressé pour suppléer à l'acte de naissance par Monsieur le Juge de Paix du Dixième arrondissement de Paris (ancien) a la date du Dix Sept Juin mil huit Cent cinquante et un, homologué par jugement du Tribunal Civil Séant à Paris a la date du trente Juin de la même Année. Le dit Sieur Personne agissant comme libre dans tous ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. D'une part. Et Demoiselle Antonnette Cte Julie Caël journalière demeurant à Aubervilliers depuis plus de six mois, rue Solferino N° 24 agée de quarante quatre ans née à La Chapelle (Meurthe) le trente et un Juillet mil huit Cent trente trois, fille majeure et légitime de Jean Baptiste Caël décédé et de Marie Pierron sans profession demeurant à Baccarat (Meurthe) Laquelle n'est point présente mais en consentante au présent mariage aux termes d'un acte en brevet passé devant Maître Hertzog notaire à la résidence de Baccarat à la date du Dix Sept Septembre dernier enregistré et légalisé. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches vingt quatre et trente et un Mars dernier à l'heure de midi conformément à la loi, sans opposition, faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications

Sus-Dites 2° De l'acte De notoriété tenant lieu D'acte De naissance Du futur époux Des actes De Décès De Son père et mère et de celui De sa première femme 3° De l'acte De naissance De la future épouse De l'acte De Décès De Son père et Du consentement Donné par sa mère, lesquelles au nombre De sept Sont après avoir été Signées Demeurées annexées au présent. Le futur époux Déclare en vertu De l'avis Du Conseil D'Etat Du quatre thermidor an treize qu'il ignore le lieu Du Dernier Domicile Des ascendants Dans les Deux lignes et la Date Du Dit Décès. Semblable Déclaration nous a aussi été faite Sous Serment par les Témoins ci-après Désignés. Le Dit futur époux nous Déclare en outre en vertu De l'avis Du Conseil D'état Du trente Mars mil huit Cent Onze que c'est par erreur qu'il dans l'acte De Décès De sa mère celle-ci y est prénommée Anne Elisabeth Perrett au lieu De Elisabeth Son seul prénom. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi Du dix juillet mil huit Cent Cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De Contrat De mariage. Après encore avoir Donné lecture Du Chapitre six titre Cinq Du code Civil intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux Dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun D'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons Déclaré au nom De la loi qu'ils André Victor Ferdinand et Antoinette Désirée Julie Caël Sont unis par le mariage. Lecture en présence Des Sieurs Jules Albert Dubocq comptable âgé De trente ans Demeurant à Paris rue Des Mignottes 57 ami De l'époux 2° Aimé Gautier marchand De vins âgé De trente Cinq ans Demeurant à Paris rue De Flandre N° 21 ami De l'époux 3° Etienne Valette employé âgé De vingt huit ans Demeurant à Aubervilliers route De Flandre N° 87 ami De l'époux et 4° Hippolyte Petitat garçon boucher âgé De trente trois ans Demeurant à Paris rue Sainte marguerite ami De l'épouse et ou l'époux et les Témoins Signé avec nous quant à l'épouse, elle a Déclaré ne le savoir après lecture faite.

A Perrotin

Dubocq

Petitat

A Gautier

Valette

Boudin

Off

35
Lutz
Auguste Léon
et
Roby
Elisa Désirée

L'An mil huit Cent soixante Dix huit, le samedi treize Avril à onze heures Du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire De la Commune D'Aubervilliers, Canton et Arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier De l'Etat Civil, ont comparu publiquement en la Salle De la Mairie Dicelle Commune Monsieur Auguste Léon Lutz forgeron Demeurant avec Son père et mère à Paris treizième arrondissement rue Du Chevaleret N° 58 agé De vingt trois ans, né à Saint Maurice (Seine) le vingt et un Décembre mil huit Cent cinquante quatre, fils mineur - issu au mariage De Jacques Lutz Journalier agé De Soixante trois ans et de Emélie Fortunée Charlotte Berthault Journalière agée De quarante trois ans Son épouse Demeurant Sus-Dits, lesquels sont ici présents et Consentant au Dit mariage. D'une part. Et Demoiselle Elisa Désirée Roby blanchisseuse agée De vingt ans Demeurant avec Sa mère en cette Commune passage De la Goutte D'or N° 5, née à Pantin (Seine) le Six novembre mil huit cent cinquante Sept, fille légitime mineure De défunt Michel Olivier Roby et De Marie Victoire Victorine Bavoust Sans profession agée De quarante Cinq ans Demeurant Sus-Dite, laquelle est présente et Consentante au présent mariage D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte De la Mairie De cette Commune et à celle de la Mairie Du treizième arrondissement De Paris, les Dimanches vingt quatre et trente et un Mars Dernier à l'heure De midi conformément à la loi Sans opposition Faisant Droit à leur réquisition Leur avons Donné lecture 1° Des publications Sus-Dites 2° De l'acte De naissance Du futur époux 3° De l'acte De naissance De la future épouse et de l'acte De Décès De son père et 4° Du Certificat De publication Délivré par Monsieur le Maire Du treizième Arrondissement De Paris. Lesquelles pièces au nombre De quatre Sont après avoir été Signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes

présentes pour assister au mariage, interpellés par
nous en exécution de la loi du dix Juillet mil
huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six, titre cinq du
code civil intitulé du mariage, nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Monsieur Auguste Léon
Lutz et Demoiselle Elisa Désirée Roby sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Louis Dortefoin
employé âgé d'trente cinq ans demeurant à Paris rue Geoffroy
Saint Hilaire N° 1 ami de l'époux 2° Jean Moreaux blanchisseur
âgé de cinquante ans demeurant à Saint Maur les fossés (Seine)
rue du Pont, oncle de l'époux 3° Jean Pierre Bavoux sieur de
long âgé de quatre vingts ans demeurant à Levallois
Perret rue Marjolin N°4 grand père de l'épouse et 4° Charles
Bigot forgeron âgé de vingt cinq ans demeurant à Paris
avenue de Saint Ouen N°15 beau frère de l'épouse et ont les
époux, le père de l'époux et trois témoins signé avec
nous, quant à la mère de l'épouse et au sieur Bavoux, ils
ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

a Lutz i Roby

Lutz Lenthal
Moreaux

Bigot

Boucher

Dortefoin

36

Le Cun
François Marie
et
Lebescon
Virginie Marie

L'An mil huit Cent soixante Dix huit le
Samedi treize Avril a onze heures un quart du
matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au
Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier
public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune François Marie Le Cun,
tailleur d'habits agé de vingt Sept ans demeurant avec sa mère
à Auberviliers, Fils de Lilier, né à Guingamp (Côtes du Nord)
le trente Décembre mil huit Cent cinquante, majeur, fils légitime
de Jean François, Décédé et de Joséphine Chartier journalière agée
de Cinquante Cinq ans remariée au Sieur Chavanel demeurant
ensemble comme dessus; la Dame Chavanel en présente et
consentante au présent mariage d'autre part. Et Demoiselle
Virginie Marie Le Bescon couturière agée de vingt quatre ans
demeurant en cette Commune Fille de Lilier, née à Lannion
(Côtes du Nord) le vingt neuf Août mil huit Cent Cinquante
trois fille majeure et légitime de Gabriel Le Bescon et de Anne
Yvonne Le Quiéré, tous deux domiciliés à Lannion
La dite Demoiselle Le Bescon domiciliée à Auberviliers depuis
plus de Six mois. Les Sieur et Dame Le Bescon ne sont pour présent mais
ils sont consentant au dit mariage aux termes d'un acte en brevet
reçu par Maitre Yves Marie Bekkien notaire à la résidence de Lannion
(Côtes du Nord) en date du vingt un Mars mil huit Cent Soixante Dix
Sept d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la Célébration du mariage projeté entre eux. Dans les publications
ont été faites et affichées en la Mairie de cette Commune, les Dimanches
trente et un mars dernier et Sept Avril présent mois à l'heure de
midi sans opposition conformément à la loi. Faisant droit à leur réquisition
leur avons donné lecture 1° des publications susdites 2° de l'acte de
naissance de futur époux et de l'acte de Décès de Son père 3° de l'acte de

naissance de la future épouse et du consentement à mariage donné par leurs père et mère. Lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix sept ventôse an douze nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre dit, Acte civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur François Marie Le Cun et Mademoiselle Virginie Marie Le Bescom sont unis par le mariage. Tout en présence de Messieurs 1° Jacques Chavenet maçon âgé de soixante ans, demeurant à Auberviliers rue du Rivet beau père de l'époux 2° Jean Baptiste Mirre Contre-Maître âgé de quarante deux ans, domicilié en cette Commune rue de la gare ami de l'époux 3° Louis Marie inspecteur de la salubrité âgé de quarante quatre ans, demeurant aussi à Auberviliers rue du Moutier Mazet ami de l'épouse et 4° Jean Baptiste Nicolle marchand de vins âgé de trente trois ans demeurant à Auberviliers rue de la gare ami de l'épouse et autres époux et trois témoins signé avec nous quant à l'épouse de la mère de l'époux et le sieur Chavenet dont de déclaré ne le savoir de ce fait.

Le Cun Ve Mo. V.m. Lescont

J. Mirre

Moreau

J. M. Nicolle.

Boudier

3e Lemaire
Charles Louis Ferdinand
et
Pierre
Catherine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le vingt avril à onze heures du matin Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, Canton et arrondissement de Douai (Nord) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune, Monsieur Lemaire Charles, Louis Ferdinand, propriétaire âgé de trente huit ans demeurant avec sa mère à Auberchicourt, passage de la goutte d'or N°18 né à Sissy (Aisne) le Sept Mars mil huit Cent quarante fils légitime de Louis Eliador Lemaire décédé et de Virginie Salaberge Louillard journalière âgée de Soixante Deux ans demeure Sus dite laquelle en consentante au présent mariage d'une part et Demoiselle Catherine Pierre journalière âgée de trente Sept ans demeurant en cette Commune passage de la goutte d'or N°18 fille légitime de Théodore Pierre décédé et de Régine Funck journalière âgée de Soixante quatorze ans demeurant à Saint Denis (Seine) rue de la Briche N°19 et veuve de Jean Marie Gardey la dite Dame mère Pierre en consentante au dit mariage ; la dite future épouse est née à Roeser (grand Duché de Luxembourg) le trente et un Mars mil huit Cent quarante et un d'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les dimanches Sept et quatorze Avril présent mois à l'heure de midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père 3° de l'acte de naissance de la future épouse de l'acte de décès de son père et de celui de son premier mari, Lesquelles pièces au nombre de Cinq dont après avoir été signées demeurées annexées au présent. La future épouse nous a

Trente-sept

Déclaré en vertu de l'Avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès de Monsieur la mère y est prénommée nommée Marie Fouque au lieu de Regine Franck ses seuls et véritables prénom et nom. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Louis Ferdinand Lemaire et Catherine Pierre sont unis par le mariage. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Pierre Jacques cordonnier âgé de trente six ans demeurant à Auberchicourt rue de la Gare 2° Jean Scheck français mécanicien âgé de vingt deux ans demeurant aussi à Auberchicourt rue de la Gare n°98 amis de l'époux 3° Louis Lemaire journalier âgé de vingt trois ans demeurant en cette Commune passage de la Gare n°18 frère de l'époux et 4° Pierre Kintzinger journalier âgé de trente six ans demeurant à Auberchicourt passage des Sports n°38 amis de l'épouse et ont l'époux et les témoins signé avec nous, quant à l'épouse et aux mères des époux elles ont déclaré ne le savoir de ce interpellées.

Ch. Ferd. Lemaire

Pierre

Pierre Kintzinger

L. Lemaire

Scheck

Bourdier

adj

38

Scheller
Lambert Michel
et
Gérard
Marie Catherine Pélagie

L'An mil huit Cent Soixant Dix huit, le Samedi vingt Sept Avril à Dix heures trois quarts du matin. — Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Asnières, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ou comparu publiquement en la Salle des Salles de la Mairie de cette Commune Lambert Michel Scheller Journalier âgé de vingt deux ans, demeurant en cette Commune rue Solferino prolongée N°4 né à Lavallette (Seine) le quinze février mil huit Cent cinquante six, fils légitime de Michel Scheller décédé et de Marie Aimable Mozin sans profession âgée de quarante Cinq ans — Domiciliée à Paris passage Dubois N°12 laquelle est consentante au présent mariage. D'une part Et Demoiselle Marie Catherine Pélagie Gérard couturière âgée de vingt trois ans majeure demeurant à Asnières rue Solferino prolongée N°4. née à Lyons (Somme) le Douze Décembre mil huit Cent cinquante quatre, fille légitime de Jean Pierre François Gérard fabricant d'aiguilles à tricoter demeurant à Montegut (Hautes Pyrénées) et de Marie Catherine Eugenie Potier décédé, lequel Sieur Gérard ici présent mais en consentant au dit mariage aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Jean Baptiste Rousse notaire à la résidence de Saint Laurent (Hautes Pyrénées) le Dix huit février dernier enregistré et légalisé d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches neuf et Seize Décembre mil huit Cent Soixant Dix Sept et à la Mairie du Deuxième arrondissement de Paris, les Dimanches trente et un mars Dernier et Sept Avril présent mois et aux deux Mairies sans opposition. Faisant droit à leur réquisitions leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° du Certificat de ces publications de la Mairie du Deuxième arrondissement 3° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père 4° de l'acte de naissance de la future épouse

Timbre 2f 10 en sus 1f 50c Seine

Dedacte de Dices Desamere a Dn Consentement a mariage Dumé par
Dompere, lesquelles pieces au nombre Dedix Dont après avoir été signées
Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés par nous en
exécution Dedalo Du Dix Juillet mil huit Cent cinquante nous
ont Declaré qu'il n'a point été fait De Contrat De mariage
Après encore avoir Dumé lecture Du Chapitre dix titre Cinq
Du Code Civil intitulé Du mariage, nous avons
Demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme. Chacun D'eux ayant
répondu séparement et affirmativement, nous avons
Déclaré au nom Dela loi que Monsieur Schiller Louis
Michel et Mademoiselle Decam Marie Catherine
Pélagie Dont mis parle mariage. Le tout en présence Des
Sieurs 1° Louis Schiller journalier agé De cinquante six ans, Demeurant
à Paris Rue Petit N°42 frère Del'époux 2° Vandenabel Alphonse employé
agé Detrente ans Demeurant à Aubervilliers rue Solférino N°19
beaufrère De l'Epoux 3° Paul Lombard matelassier agé De
Soixante et un ans Demeurant à Aubervilliers rue Dela Motte
ami Del'épouse et 4° Gustave Luxembourger marchand De vins agé De
trente ans Demeurant à Aubervilliers passage Dela goutte D'or ami
Del'épouse et sur l'interpellation trois témoins Signé avec nous quant
a l'époux a la mère De l'époux et au témoin Vandenabel ils ont
Déclaré ne le savoir après lecture faite.

M^e P. Gérard

Schiller Louis

Luxembourg^eois

P. Boudier

Lombard

39
Fleury
Louis
et
Hemet
Catherine Mélanie
Désirée

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi vingt Sept Avril a onze heures Du matin. Pardevant nous Louis Sanpe Boudier adjoint au Maire De la Commune D'Auberviliers, Canton et Arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier De l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle De la Mairie De cette Commune Louis Fleury Cultivateur âgé De vingt Cinq ans, Demeurant chez ses père et mère à Auberviliers, Rue De Flandre N° 87 majeur âgé De vingt ans. né à la Courneuve (Seine) le Sept Mai mil huit Cent Cinquante Sept fils légitime De Hemet Claude François âgé de Cinquante Cinq ans et De Marie Catherine Marin âgée De Cinquante Cinq ans Cultivateurs Demeure Sus-Dits Lesquels Sont présents et Consentants au présent mariage D'une part. Et Demoiselle Catherine Mélanie Désirée Hemet, Cultivatrice Demeurant avec ses père et mère à Auberviliers, Rue aux Reines N° 87 mineure âgée De vingt ans. née à la Courneuve (Seine) le Sept Mai mil huit Cent Cinquante Sept fille légitime De Hemet Claude François âgé de Cinquante Cinq ans et De Marie Catherine Marin âgée De Cinquante Cinq ans Cultivateurs Demeure Sus-Dits Lesquels Sont présents et Consentants au Dit mariage D'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la Célébration Du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la porte De la Mairie De cette Commune les Dimanches trente et un Mars Dernier et Sept Avril présent mois à l'heure De midi conformément à la loi Sans opposition. Voulant Droit à leur requisition leur avons Donné lecture 1° Des publications Sus-Dites 2° De l'Acte De naissance Du futur époux 3° De l'Acte De naissance De la future épouse et D'un certificat De Coutrat Dont il Sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre De trois Sont après avoir été Signées Demeurées

Trente-neuf

annexés au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Maître Polycarpe Macon Poussié notaire à la résidence de cette ville et la date du vingt quatre Avril présent mois. Après encore avoir donné lecture du chapitre Six, titre Cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Henry Louis et Hemer Catherine Melanie Désirée sont unis par le mariage. Lecture en présence des sieurs 1° Désiré Marin Cultivateur agé de quarante deux ans demeurant en cette Commune Eu Bas Moyers, oncle de l'époux 2° Charles Hippolyte Coutin propriétaire agé de soixante trois ans demeurant à Remis (Seine et oise) oncle de l'époux 3° Jean Louis Robequin cultivateur agé de Cinquante Sept ans demeurant à la Courneuve rue Gallois (Seine) oncle de l'épouse et 4° Nicolas Etienne Lamouche Cultivateur agé de soixante et un ans demeurant à Aubervilliers rue de Pantin n°7 oncle de l'épouse et ont les époux, la mère de l'époux et le père et mère de l'épouse et deux témoins signé avec nous, l'époux de l'époux et les témoins Lamouche et Robequin ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

L Henry G M D Hémet

A Bonnaud Hémet

E Marin Coutin

Boudier Marin

C D

Ackerr
André
et
Laurent
Olympe Augustine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi vingt Sept Avril à midi. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Asnières, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil, ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune, Monsieur André Ackerr graveur sur verres agé de vingt quatre ans, demeurant en cette Commune rue Buffon, né a Batzendorff (Haut Rhin) le vingt et un Avril mil huit Cent cinquante quatre, fils mineur issu au mariage de Joseph Ackerr Journalier et de Dame Marie Anne Lang, Son épouse journalière, demeurant tous deux a Sarrensberg (Moselle) Lesquels ne Sont pas présents mais Sont consentants au présent mariage aux termes d'un acte authentique traduit de l'allemand reçu par Maitre Joseph Antoine Bedrigne notaire à Bitscher (Lorraine Allemande) ala Date du treize Avril présent mois enregistré dimanche par Monsieur Olympe Augustine Laurent Couturière agée de vingt neuf ans, Domiciliée avec Ses père et mère a Asnières rue Buffon N°36, née à Creil (Seine et Oise) le trente Mars mil huit Cent quarante neuf, fille majeure et légitime de Alphonse Adrien Laurent Dépolisseur Sur verres agé de Cinquante trois ans et de Françoise Guillemot Sans profession agée de Cinquante Deux ans Demeure Sus Dite. Lesquels Sont présents et Consentant au Dit mariage D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Sept et quatorze Avril à Heure de midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications Susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et du Consentement a mariage donné par Ses père et mère 3° de l'acte de naissance

de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de trois
sont après avoir été signées demeurées annexées au présent
Les futurs époux et les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution de la loi
du dix Pluviôse an huit cent cinquante neuf ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture du Chapitre dix huit
cinq du code Civil intitulé du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré au
nom de la loi que Monsieur André Acker et demoiselle
Olympe Augustine Laurent sont unis par le mariage. Le
tout en présence des tiens 1° Paul Louis Canot, ingénieur
civil âgé de trente huit ans demeurant à Auberviliers
route de Flandre 175 ami de l'époux 2° Joseph Remlinger employé
âgé de quarante et un ans demeurant en cette Commune
rue Charron N° 24 ami de l'époux 3° Jean Baptiste Lebailly
propriétaire âgé de quatre vingts ans demeurant à Creil
(Seine et Oise) oncle de l'épouse et 4° Louis Joseph Lonet décorateur
âgé de vingt sept ans demeurant à Paris, rue Paradis
Poissonnière N° 57 ami de l'épouse et ont les époux, les
père et mère de l'épouse et les témoins signé avec nous
lecture faite.

A Acker Laurent

O A Laurent

Remlinger Laurent

Law Francoise Guillemot

Lebailly L. Lonet

Boudier

41
Sheman
Michel
et
Cojon
Marie Adelaïde

L'An mil huit cent soixante dix huit le Samedi vingt sept Avril à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Paul Bordier adjoint au Maire de la Commune d'Amberviller, Canton et Arrondissement de Sarrebourg (Meurthe) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune, Monsieur Michel Sheman Journalier agé de vingt neuf ans demeurant en la Commune de Lantin (Seine) rue Sainte Marguerite N°2 né à Kemplich (Moselle) le dix huit Juillet mil huit cent quarante neuf, fils majeur et légitime de Michel Journalier demeurant au dit Kemplich et de défunte Marie Chollet, le dit Sieur Sheman présent pour présent mariage et en consentant au présent mariage aux termes d'un acte authentique reçu par Maitre Marsal notaire à la Residence de Luttange (Moselle) le cinq Janvier dernier enregistré. D'une part. Et Demoiselle Marie Adelaïde Cojon Journalière agée de vingt six ans demeurant à Amberviller, En Solferino N°48. née à Metz (Moselle) le vingt Sept Avril mil huit cent cinquante deux, fille légitime de Jean Baptiste Cojon Sans profession et de Catherine, Adelaïde Buleux tous deux domiciliés à Metz (Moselle) lesquels ne sont pour présents. La dite Demoiselle Cojon agissant comme libre dans ses Droits et actions, en vertu des lois en vigueur dans l'empire d'Allemagne et ce comme étant considérée sujet allemand, n'ayant pas opté pour la nationalité française d'autre part lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Sept et Quatorze Avril présent mois à l'heure de midi conformement à la loi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère et du consentement

a mariage donné par son père 2° de l'acte de naissance de la future
épouse et 3° un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé,
lesquelles pièces au nombre de cinq dont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer
un enfant du sexe féminin né à Paris dans le dixième arrondissement
dernier le vingt trois Novembre mil huit cent soixante treize,
inscrit sur les registres de l'Etat Civil du dit arrondissement
sous les nom et prénoms de Cojon Marie Henriette Isabelle et de
père non dénommé et comme telle non reconnue de Marie Adelaïde
Cojon la future épouse. Les futurs époux et les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de
la loi du dix huit mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du
chapitre dix huit, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que Sherman Michel et Cojon Marie Adelaïde
sont unis par le mariage, lecture en présence des témoins 1° Auguste Cojon garçon
boucher âgé de vingt trois ans demeurant à Asnières rue Coffernis 48 frère de
l'épouse 2° Nicolas Houssinger tapissier âgé de quarante quatre ans demeurant à Paris
passage d'Allemagne 14 (douzième) époux 3° Mathias George employé de chemin de fer
âgé de trente quatre ans demeurant à Pantin (Seine) rue Sainte Marguerite amie de l'épouse
et 4° Antonin Beffaral marchand de vins âgé de trente six ans demeurant à
Asnières rue des Cités N°7 ami de l'épouse et ont les époux et les témoins
signé avec nous après lecture faite

M Sherman ma Cojon

Houssinger Beffaral

Georges

Cojon Bourdelay

Quarante-deux

4 L

Marchandises
Charles Léopold
et
Delguse
Marie Catherine

L'An mil huit cent soixante Dix huit le Samedi
Quatre Mai à onze heures Du matin. Pardevant nous
Louis, Claude Boudier adjoint au Maire De la Commune
Aubervilliers, Canton et Arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions D'officier public De l'Etat Civil ont comparu
publiquement en l'une Des Salles De la Mairie De cette Commune Monsieur
Charles Léopold Marchandises journalier agé De vingt deux ans demeurant
avec Ses père et mère à Aubervilliers Rue De la goutte D'or N°89 né
à Combles (Somme) le cinq Juin mil huit Cent cinquante Cinq, fils
mineur quant au mariage De Sébastien Sulpice Marchandise
journalier agé De quarante huit ans et De Aglaé Stéphanie
Roland agée De Cinquante Deux ans journalière Son épouse demeure
Susdits lesquels Sont présents et Consentants au présent mariage D'une
part. Et Demoiselle Marie Catherine Delguse journalière agée De vingt
Sept ans demeurant en cette Commune Rue De la goutte D'or N°89 née à Flobecq
(Belgique) Province De Hainaut le dix Juin mil huit Cent cinquante et un
fille naturelle non reconnue De Dame veuve Blanquet née Marie
Rosalie Delguse journalière agée De Soixante trois ans demeurant
à Pantin (Seine) rue Lapeyrouse N°14 la Dite Demoiselle agissant
comme libre Dans tous Ses Droits et Actions D'autre part. Lesquels
futurs époux nous ont requis De Procéder à la célébration Du
mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites
et affichées à la porte De la Mairie De cette Commune les Dimanches
quatorze et vingt et un avril dernier à l'heure De midi conformément
Dit Loi Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition
leur avons donné lecture 1° Des publications Susdites 2°
Del'Acte De naissance Du futur époux et 3° Del'Acte De
naissance De la future épouse, Lesquelles pièces au nombre De
Deux Sont après avoir été Signées Demeurées annexées au
présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour
assister au mariage, interpellés par nous en exécution
De la Loi Du dix Juillet mil huit Cent cinquante nous

ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Charles Léopold Marchandise et Mademoiselle Marie Catherine Belgrise sont unis par le mariage. Le tout en présence 1° de Sieur Joseph Gustave Debray journalier âgé de quarante six ans demeurant à Saint Denis (Seine) en de la boulangerie M^os oncle de l'époux 2° Louis Marcel Gilbert instituteur âgé de vingt deux ans demeurant à Aubervilliers rue de la goutte d'or M^os 93 ami de l'époux 3° Charles Henri Larcher limonadier âgé de quarante six ans demeurant aussi à Aubervilliers en du montier M^os 28 ami de l'époux 4° Ernest Delamay cocher âgé de vingt deux ans demeurant en cette commune Enfin de Bordeaux M^os 2 ami de l'époux. Et ont seulement signé avons nous Officier de l'état civil, les témoins Gilbert, Delamay et Larcher, les époux, leurs père et mère, de l'époux et le témoin Debray ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Gilbert Delamay

Larcher Boudier

D.

Schnetzler
Nicolas
et
Kerschberg
Catherine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi quatre
Mai à onze heures et Demie du matin. Pardevant nous Louis
Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers
Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement
en la Salle de la Mairie de ladite Commune Nicolas Schnitzler car-
tonnier âgé de vingt ans, mineur, Demeurant chez Son Père et
mère à Auberviliers, Rue du Rivier N° 22, né à Cantin (Seine)
le vingt quatre Avril mil huit Cent cinquante Sept, fils légitime de
Bernard Schnitzler Journalier âgé de quarante trois ans et de
Madeleine Schmitt Journalière âgée de quarante huit ans Demeure
Sus-Dits, lesquels sont présents et consentant au présent mariage
d'une part et Demoiselle Catherine Kirschberg Journalière âgée
de Dix neuf ans Demeurant chez Son père à Auberviliers
rue du Rivier N° 22 mineure née à Ancy (Moselle) le vingt et
un Mai mil huit Cent cinquante huit, fille légitime de Jean
Nicolas Kirschberg Forgeron âgé de Soixante ans Demeure
Sus-Dite et de défunte Barbe Burgun. Le Dit Sieur
Kirschberg en présent et consentant au dit mariage. D'autre
part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications
ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de
cette Commune les Dimanches vingt et un et vingt huit
Avril Dernier à l'heure de midi conformément à la loi
Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons
donné lecture 1° des publications Sus-Dites 2° de l'acte de
naissance du futur époux 3° de l'acte de naissance de
la future épouse et de l'acte de décès de la mère, lesquelles
pièces au nombre de trois dont après avoir été signées
Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les
personnes présentes pour assister au mariage interpellés par

nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit
cent cinquante, nous avons déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture
du Chapitre Six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage
nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Monsieur Schnitzler Nicolas
et la Demoiselle Catherine Kirschwing sont mis par le
mariage, l'un en présence des sieurs 1° Georges Hunkler
Cordonnier agé de soixante dix ans demeurant à Lanes
rue de Mantes N°15 oncle de l'époux 2° Jean Schmitt
tailleur sur cuir aux agé de quarante cinq ans demeurant en
cette Commune route de Flandre N°69 oncle de l'époux 3°
Etienne Oswald verrier agé de soixante ans demeurant
à Auberviliers route de Flandre N°67 oncle de
l'épouse et 4° Jean Nicolas Ferstler verrier agé
de trente trois ans demeurant à Auberviliers rue Ro
vivier N°22 Ami de l'épouse et ont les époux
et le père de l'épouse et les témoins signé avec
nous le père et mère de l'époux ayant déclaré ne
savoir, de ce requis lecture faite.

A Schnitzler

C Kirschwing

Kirschwing

Ferstler

Oswald

Hunkler Schmitt

Baudin

HH

Robaert
Charles Constant
et
Caillotin
Angélique

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le
Jeudi neuf Mai a onze heures Du matin. Par
Devant nous Léon Deschamps adjoint au Maire de la
Commune D'Auberviliers, Canton et Arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions
D'officier de l'Etat Civil, ont comparu publiquement en la
Salle de la Mairie De cette Commune Monsieur Robaert
Charles Constant Couvreur agé De vingt quatre ans Demeurant
à Auberviliers Rue Du Moutier N°5, né à Saint Firmin (Oise)
le Dix mars mil huit Cent cinquante quatre fils légitime majeur
De Emile Pierre Robaert actuellement Détenu de la Nouvelle Calédonie
et De Louise Geneviève Gabilot journalière Demeurant à
Auberviliers agée De quarante Sept ans. Laquelle est présente
et Consentante au présent mariage. Le Dit Robaert père en
parle Seul fait De la Condamnation mort civilement ainsi Du
reste qu'il Constate un certificat en Date Du vingt Deux Mars
mil huit Cent Soixante Dix huit délivré par Monsieur le Ministre De
la Marine et Des Colonies. D'une part Et Demoiselle Angelique
Caillotin journalière, agée De Dix neuf ans, Demeurant à
Auberviliers Rue Du Moutier N°18, née à Chantilly (Oise)
le Dix février mil huit Cent cinquante neuf, fille légitime Des défunts
Louis Victor et De Virginie Angélique Justine Malezeczski
et ayant pour tuteur ad-hoc Monsieur Louis Pelletier maçon
agé De quarante ans Demeurant à Auberviliers, ici présent
et Consentant, nommé par Décision Du Conseil De famille De la
Dite mineure Caillotin en Date Du vingt neuf Mai Dernier
enregistré D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De
procéder à la Célébration Du mariage projeté entr'eux et Dont les
publications ont été faites et affichées à la Mairie De cette Commune les
Dimanches vingt et un et vingt huit Avril Dernier a Deux heures De midi conformément
à la loi Sans opposition faisant Droit à leur réquisition leur avons Donné

Quarante-quatre
TIMBRE DE DIMENSION
2/10 EN SUS
1F. 50c.
SEINE

Lecture 1° Des publications sus-dites 2° De l'acte De naissance Des futurs époux et Du Certificat émanant De la Direction Des Colonies Délivré par Monsieur le Ministre De la Marine et Des Colonies à la Date Du vingt Deux Mars dernier 4° De l'acte De naissance De la future épouse, Des actes De Décès De ses père et mère et De la Délibération Du Conseil De famille, lesquelles pièces au nombre De Cinq Sont après avoir été Signées Demeurés annexés au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi Du dix Juillet mil huit Cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat De mariage. Après encore avoir donné lecture Du Chapitre Dix huitième Titre Cinq Du Code Civil intitulé Du mariage, nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons Déclaré au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage que Monsieur Robaut Charles Gustave et Demoiselle Angélique Caillotey Sont unis par le mariage, Lecture en présence Des Sieurs 1° Arthur Robaut plombier âgé De vingt Six ans Demeurant à Paris rue Fauvet N° 12 frère De l'époux 2° Mirot Jean Baptiste âgé D'Trente Cinq ans Demeurant à Auberviliers route De Flandre N° 7 ami De l'époux 3° Charles Cassin marchand De vins âgé De vingt Six ans, Demeurant en cette Commune rue Du Moutier N° 22 ami De l'épouse et 4° Nicolas Kohn maçon âgé De vingt Sept ans Demeurant à Pantin (Seine) Rue Solférino N° 7 ami De l'époux et ont l'époux, la mère De l'époux, le tuteur De l'épouse et les témoins Signé avec nous. Quant à l'épouse, elle a déclaré ne le savoir après lecture faite.

C Robaut Egalelat

Kohn Bellez Cassin

Robaut Mirot

Leon Escharavines
adjt

45
Projet

Roger
Louis, Modeste
et
Bruère
Marie, Louise, Euphrosine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi onze Mai à onze heures du matin. Pardevant nous Louis, Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en Notre Dite Salle de la Mairie de cette Commune, Louis, Modeste Roger blanchisseur agé de vingt Six ans revolus, demeurant chez sa mère à Boulogne (Seine) rue d'Agnesseau N° 131, né au Dit Boulogne le trente et un Mai mil huit Cent Cinquante et un, fils légitime de Modeste, Pierre Roger décédé et de Marie Louise Josephine Grimon, blanchisseuse, agée de quarante Cinq ans demeurant Sus-Dite, laquelle Dame venue Roger est présente et Consentante au mariage d'Entre part et mademoiselle Marie Louise Euphrosine Bruère Couturière agée de Dix neuf ans, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, Rue Solférino N° 54 fille mineure née à Fresnay l'Evêque (Eure et Loir) le quinze Decembre mil huit Cent Cinquante huit de Stanislas Basile Bruère conducteur de viande agé de quarante Cinq ans et de Aspasie Justine Arnoux Son épouse Sans profession agée de Soixante neuf ans, tous deux Domiciliés comme dessus, lesquels sont présents et Consentants au Dit mariage d'Autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune et à celle de la Mairie de Boulogne (Seine) les Dimanches vingt six et vingt huit Avril dernier aux deux Mairies à l'heure de midi Sans Opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites et du Certificat de ces publications délivré par Monsieur le Maire de la ville de Boulogne (Seine) à la date du deux Mai présent mois 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père 3° de l'acte de naissance de la future épouse et du Certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé. Lesquelles pièces

Quarante-cinq

au nombre de Cinq, dont après avoir été lignés demeurés
annexés au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix
Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été
fait un contrat de mariage reçu par Maitre Loustié notaire
en cette Commune à la date du vingt Cinq avril dernier en
Après encore avoir donné lecture du Chapitre six
titre Cinq du Code civil intitulé du mariage, nous
avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que: Monsieur Roger Louis Modeste et Mademoiselle
Bruère Marie Louise Euphrosine Sont unis par le mariage
Lecture en présence des Sieurs 1° Isidore Joseph Grimois Manchisseur
agé de trente Cinq ans demeurant à Boulogne (Seine) 2° Modeste Victor
Roger rentier agé de soixante Douze ans domicilié à Boulogne
boulevard de Strasbourg, grand père de l'époux 3° Jules Désiré
Armand Plombier agé de trente et un ans demeurant
à Paris rue de l'Ourcq N°137 oncle de l'épouse et 4°
Maurice Platter marchand de vins agé de quarante quatre
ans demeurant à Paris rue du Chalet N°14
oncle de l'épouse et ont les époux, la mère de l'épouse les
père et mère de l'époux et les témoins Signé avec nous après
lecture faite

L Roger
Bruère
J. M. C. Roger Grimois
Bruère Armand
M. L. Roger Courau
Fr Grimois Platter
Boudier

TIMBRE QUITTANCE 2/10 BRSUS 1F. 50c. SEINE

46 Lorin
Lorin
Félix Emile
et
Verry
Clémence

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le Samedi onze Mai à onze heures du Matin Par devant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Monsieur Lorin Félix Emile, Jardinier âgé de vingt et un ans Demeurant en cette Commune Rue du bateau né à Montrouge (Seine) le trente Janvier mil huit Cent Cinquante Sept mineur quant au mariage, fils légitime des défunts Paul Eugène et de Eudoxie Habert, petit fils par ligne paternelle de François Lorin Jardinier Demeurant à Herblay (Seine et Oise) et de Rosalie Selly Décédée le Dix Sept François Lorin sus-nommé en présent et consentant au présent mariage D'une part Et Demoiselle Clémence Verry Jardinière âgée de vingt ans Demeurant Defait à Aubervilliers chemin Dubateau et de Droit à Fong chez sa mère, née à Fong (Meurthe et Moselle) le onze février mil huit Cent cinquante huit, mineure, fille naturelle reconnue de Rosalie Obry vigneronne Demeurant au Dit Fong et de François Verry Décédé. La dite Dame Obry est veuve de Monsieur François Jacques n'est point présente mais en consentante au Dit mariage aux termes D'un acte authentique reçu par Maître Joseph Pierre Pesson notaire au Dit Fong en Date Du Douze dudit Dernier enregistré et légalisé D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la porte De la Mairie De cette Commune et De celle de la Mairie de la Commune d'Herblay (Seine et Oise) les Dimanches vingt huit Avril Dernier et cinq Mai présent mois et à la Mairie De Fong (Meurthe et Moselle) les Dimanches quatorze et vingt et un Avril aussi Dernier et aux trois mairies Sans opposition Faisant Droit à leur réquisition, leur avons Donné lecture Des publications

Sus-Dits 2° Bel'Acte De naissance Dufutur époux et Des actes De Décès Desa père et mère et Du Consentement à mariage Donné par la mère Delafuture épouse Desdon acte De naissance et Du Décès De Son père Lesquelles pièces au nombre De huit Sont après avoir été Signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution Dela loi Du Dix 9 Juillet mil huit Cent Cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De Contrat De mariage. Après encore avoir Donné lecture Du Chapitre Six Titre cinq Du code Civil intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux Dits futurs époux Sils veulent Se prendre pour mari et pour femme, chacun Deux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons Déclaré au nom Delaloi que Monsieur Félix Emile Lorin et Demoiselle Clémence Perry Sont unis par le mariage, Lecture en présence Des Sieurs 1° Félix Fournier Jardinier agé De vingt Cinq ans Demeurant à Auberviliers Rue Bubeteau ami Del'époux 2° Joseph Pichon rentier agé De Soixante Deux ans Demeurant en cette Commune Rue Du Vivier ami Del'époux 3° Ulysse Chevanche Jardinier agé D'Trente ans Demeurant au Vésinet (Seine et Oise) beau frère De l'épouse et 4° Jules Goudrier Jardinier agé D'trente Six ans Domicilié en cette Commune rue Dufour ami Del'épouse et ont les époux et les Témoins ainsi que Nous Officier De l'état Civil Signé avec nous après lecture faite.

F. E. Lorin C. Perry

Lorin. Fournier

Chevanché Pichon

Goudriet Goudriet

D'Hericourt
D'Hericourt
Charles Louis
et
D'Hericourt
Marie Geneviève

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le mardi quatorze Mai
a onze heures du matin, Par devant nous Louis Claude Boudier
adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondisse-
ment de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'Officier de l'Etat Civil ont comparu Monsieur Charles Louis
D'Hericourt jardinier demeurant à Auberviliers rue du Four
N°5 et ayant chez lui père et mère à Paris rue de Reuilly N°89
(Douzième Arrondissement) agé de vingt six ans, né à Paris (Seine)
le vingt deux novembre mil huit cent cinquante et un, majeur
fils légitime de Louis Pierre D'Hericourt jardinier agé de
Cinquante ans et de Marguerite Elisabeth Bizet jardinière agée de
Cinquante ans, tous deux domiciliés à Paris (Seine) rue de
Reuilly N° 89 lesquels sont présents et consentants au présent
mariage d'une part Et Mademoiselle Marie Geneviève
D'Hericourt jardinière agée de vingt ans révolus demeurant
chez son père à Auberviliers, rue de la maladrerie, née à
Paris, le vingt quatre Mai mil huit cent cinquante sept
fille mineure et légitime de Alexandre Charles D'Hericourt
jardinier agé de quarante neuf ans demeure Sus-Dite et
de défunte Antoinette Louise D'Hericourt, le Dit Sieur
D'Hericourt ici présent et consentant au Dit mariage
d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux
et dont les publications ont été faites et affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune et à celle de la
Mairie du Douzième arrondissement de Paris les mêmes jours
les Dimanches Sept et quatorze Avril dernier à l'heure de
midi conformément à la loi sans opposition. Faisant
droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des
publications sus-dites et du Certificat de ces publications,
délivré par Monsieur le Maire du Douzième arrondissement
de Paris 2° de l'acte de naissance du futur époux 3° de

De l'acte De naissance De la future épouse et De l'acte De Décès De sa mère et 4° D'un certificat De Contrat De mariage, lesquelles pièces au nombre De Cinq Sont après avoir été Signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi Du Dix Juillet mil huit Cent cinquante nous ont Déclaré qu'il a été fait un contrat De mariage passé Devant Maître Ernest Bacquart Guédon notaire à Paris, à la Date Du neuf Mai mil huit Cent Soixante Dix huit. Après encore avoir donné lecture Du Chapitre Six titre Cinq Du Code Civil intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun Deux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons Déclaré au nom De la loi que Monsieur D'Iancourt Charles Louis et Mademoiselle D'Iancourt Marie Geneviève Sont unis par le mariage, le tout en présence De Sieurs 1° Louis Bizet jardinier agé De quarante neuf ans Demeurant à Paris Rue De la Tour Du monde oncle De l'épouse 2° Auguste Dagorno jardinier agé De trente et un ans Demeurant à Maison Alfort (Seine) Rue De Charenton N°22 beau frère De l'épouse 3° Guillaume D'Iancourt propriétaire agé De soixante quatorze ans Domicilié à Paris Rue Dufaubourg Saint Antoine N°212 grand père Des époux et 4° Louis Hébrard rentier agé De cinquante neuf ans Demeurant à Paris Rue Du Rendez-vous oncle De l'épouse et Tous les époux les père et mère Des époux et les témoins Signent avec nous après lecture faite.

C Driancourt — M G Driancourt

Driancourt C M Bizet

Driancourt Driancourt Bizet

Hebrard L Dagorno

Boudet

48 bis
Fischer
Jean
et
Condonin
Caroline Marie

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le Jeudi Quarante huit Seize Mai a onze heures du matin Pardevant nous Jules Schaeffer, Maire de la Commune d'Auberviliers Canton d'Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil de cette Commune ont comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette Commune Jean Fischer employé agé de vingt quatre ans demeurant avec sa mère en cette Commune route de Flandre N° 81 né à Merten (Moselle) le vingt Sept août mil huit Cent cinquante trois, fils de Pierre Fischer agé de Soixante Deux ans et de Catherine Becker, Sans profession agée de Cinquante quatre ans, Son épouse demeurant Sur-Dite, lesquels sont présents et consentants au Dit mariage d'une part Et Demoiselle Caroline Marie Condonin, Sans profession, agée de vingt trois ans, demeurant avec sa mère en cette route de Flandre N° 83 née à Paris (Seine) le vingt huit Janvier mil huit Cent Cinquante cinq majeure, fille légitime de Pierre François Condonin décédé et de Caroline Françoise Sot agée de quarante Sept ans Sans profession demeurant Sur-Dite ; laquelle en présente et consentante au présent mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune, les Dimanches cinq et Douze Mai présent mois à l'heure de midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications Sur-Dites 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces au nombre de trois sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil

huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après nous avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Fischer Jean et Mademoiselle Condomin Caroline Marie sont unis par le mariage, lecture en présence des sieurs 1° Paul Fischer blanchisseur en cotons agé de trente et un ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre N° 71 frère de l'époux 2° Pierre Zimmer mécanicien agé de trente cinq ans demeurant en cette commune route de Flandre N° 81 beau frère de l'époux 3° Joseph Royer voyageur de commerce agé de vingt six ans demeurant à Aubervilliers route de Flandre N° 81 beau frère de l'épouse et 4° Jean Baptiste Bendhal propriétaire agé de cinquante sept ans domicilié aussi à Aubervilliers route de Flandre N° 83 ami de l'épouse et non les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et les témoins signé avec nous la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir lecture faite.

J. Fischer C. Mc Condomin

Fischer

J. Royer Bendhal

Lot

P. Fischer

Le maire

Zimmer

y Secrétaire

1949
Devaux
François
et
Bazon
Aristine Léonie

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi Dix huit mai
Quarante-neuf
a onze heures du matin. Pardevant nous Louis Alexandre Boudier
adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de
la Mairie de cette Commune Monsieur François Devaux cocher
agé de Trente quatre ans, demeurant en cette Commune route
de Flandre N° 14, majeur, fils légitime, né à Surdoux (Haute
Vienne) le neuf février mil huit Cent quarante quatre, fils de
Pierre Devaux et de Jeanne Buxerand, tous deux décédés.
Le Sieur Devaux agissant comme libre dans ses droits et
actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous
décédés d'une part et Demoiselle Bazon Aristine Leonie
Couturière agée de vingt Cinq ans, demeurant en cette Commune
route de Flandre N° 14, née à Dimancheville (Loiret) le sept
Juin mil huit Cent cinquante deux, fille légitime de Alexandre
décédé et de Marie Elisabeth Martin sans profession
agée de Soixante ans demeurant à Dimancheville (Loiret)
La dite Dame Bazon ici présente et Consentante au dit
mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et
dont les publications ont été faites et affichées à la porte de
la Mairie de cette Commune, les Dimanches cinq et Douze Mai
présent mois à l'heure de midi conformément à la loi, sans
opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons
donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance
du futur époux et des actes de décès de ses père et mère 3°
de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès
de son père, lesquelles pièces au nombre de cinq sont après avoir
été signées demeurées annexées au présent. Le futur époux nous a déclaré
sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize

qui ignore le lieu du dernier domicile et la date du décès de ses
aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous
a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après nommés
Le futur époux nous a en outre déclaré que c'est à tort et par
erreur si dans l'acte de décès de son père son nom patronymique
y est orthographié Bevan au lieu de Bevean, seule manière d'écrire
ce nom. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné
lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du
mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur
Bevean François et Mademoiselle Bazon Cristine Léonie sont unis par
le mariage, le tout en présence des sieurs 1° Guillaume Crézegnet employé
âgé de quarante quatre ans demeurant en cette commune route d'Flandre
n°145 ami de l'époux 2° Auguste Schneider négociant demeurant à
Auberchicourt route d'Flandre 145 âgé de quarante et un ans ami de l'époux
3° Charles Bazon boulanger âgé de trente ans demeurant à Douai
(Nord) frère de l'épouse et 4° Emile Molles sans profession âgé de vingt neuf
ans demeurant à Paris rue Louis Legrand n°48 beau frère de l'époux et tous
époux et les témoins ont signé avec nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le
savoir de lecture faite.

J Bevean A L Bazon

Crézegnet

Lebrun

Dbazon Molles

J Bandiet Maj